

CONSEIL

Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE
L'OCDE RELATIVE AU GUIDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE POUR
DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES EN
MINÉRAIS PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT À OU À HAUT RISQUE**

(Note du Secrétaire général)

JT03494795

1. Cete note présente en Annexe un rapport du Comité de l'investissement (CI) et du Comité d'aide au développement (CAD) portant sur la mise en œuvre, la diffusion et la pertinence continue de la Recommandation de l'OCDE relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)] (ci-après « la Recommandation »). Le rapport inclut également des conclusions sur la nécessité de la mise à jour de la Recommandation ou sur des actions éventuelles à l'appui de sa diffusion et sa mise en œuvre.
2. Le rapport a été élaboré par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) qui l'a approuvé par la procédure écrite le 21 mars 2022 [[DAF/INV/RBC\(2021\)25/REV](#)]. Le CI et le CAD ont approuvé, par la procédure écrite le 14 avril 2022, le Rapport et sa transmission au Conseil pour que ce dernier en prenne note et procède à sa déclassification [[DAF/INV/RBC\(2021\)25/REV2](#)].

Contexte

3. La Recommandation a été adoptée par la Réunion du 50e anniversaire du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres le 25 mai 2011 [[C/MIN\(2011\)12/FINAL](#); [C/M\(2011\)11/PROV](#), point 106] sur proposition du CI et du CAD, puis modifiée le 17 juillet 2012 pour intégrer dans son préambule une référence au Supplément sur l'or, qui venait d'être élaboré [[C\(2012\)93](#); [C/M\(2012\)9](#), point 136]. Cette Recommandation avait pour objectif principal d'inciter les Membres et les non-Membres y ayant adhéré (ci-après « les Adhérents ») à promouvoir le respect du Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque (ci-après « le Guide »).
4. Les non-Membres sont également invités à adhérer à la Recommandation. À ce jour, outre les 38 Membres de l'OCDE, neuf non-Membres (Argentine, Brésil, Croatie, Kazakhstan, Maroc, Pérou, Roumanie, Ukraine et Uruguay), tous signataires de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] (ci-après « la Déclaration sur l'investissement »), ont également adhéré à la Recommandation.
5. La Recommandation se concentre sur les efforts à fournir par les Adhérents pour promouvoir activement l'application du Guide par les entreprises présentes ou actives sur leur territoire, mais aussi pour le diffuser aussi largement que possible. Les Annexes I et II de la Recommandation¹ présentent le Cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques sur la chaîne d'approvisionnement en minerais, qu'il est conseillé aux entreprises d'intégrer à leurs systèmes de gestion et à leurs processus décisionnels, ainsi qu'un Modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui font partie intégrante de la Recommandation. En particulier, cette dernière stipule que les Adhérents doivent prendre des mesures visant à soutenir activement l'intégration de ces deux Annexes aux systèmes de gestion des entreprises, pour inciter celles-ci à appliquer plus largement le Guide, qui comporte des dispositions détaillées adaptées à la fonction et à la position de tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement en minerais.
6. Dans la Recommandation, le Conseil demande au CI et au CAD de « suivre la mise en œuvre de la Recommandation et (à) faire rapport au Conseil au plus tard trois ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite ». Le premier Rapport au Conseil relatif à la mise en œuvre de la Recommandation (ci-après « le Rapport de 2015 ») a été approuvé par le CI et le CAD le 16 octobre 2015 et a été déclassifié par le Conseil lors de sa réunion du 11 janvier 2016 [[C\(2015\)182](#)]². Le présent rapport de suivi, élaboré conformément à la procédure décrite dans le document [DAF/INV/RBC\(2021\)5](#), couvre la période de cinq ans qui va de 2016 à 2020.

¹ Les annexes I et II du Guide forment également les annexes I et II de la Recommandation.

² La version publique est consultable sous l'onglet « Ressources » de la page internet consacrée au Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables (en anglais) : <https://mneguidelines.oecd.org/responsible-mineral-supply-chain-resources.htm>.

Méthodologie

7. Enrichi par le GTCRE et par le CAD, un questionnaire a été élaboré pour recueillir des informations sur les actions des Adhérents relatives à cette Recommandation, mais aussi aux quatre autres Recommandations de l'OCDE qui concernent également le devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement [[DAF/INV/RBC\(2020\)6/REV1/FINAL](#)]³ (ci-après « le questionnaire »). Le questionnaire a été transmis en octobre 2020 aux délégués des Adhérents aux instances concernées, chaque gouvernement étant représenté par son délégué au GTCRE. En novembre 2020, le Secrétariat a organisé un séminaire en ligne destiné à mieux expliciter le questionnaire aux délégués et à partager les bonnes pratiques sur la manière de rédiger les réponses. Les délégués du GTCRE ont ensuite transmis les réponses au questionnaire entre février et juin 2021.

8. La participation des Adhérents au Programme de l'OCDE pour la mise en œuvre du Guide (ci-après « le Programme de mise en œuvre »⁴), y compris au Groupe de pilotage multipartite et au Forum annuel sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, ainsi que les conseils aux Adhérents relatifs aux résultats attendus à la participation au Programme et la tenue de nombreuses rencontres, tables rondes, formations et opérations de sensibilisation, ont également permis de recueillir des informations sur les actions des Adhérents.

Procédure

9. Les Adhérents ont été informés du calendrier d'élaboration du présent rapport à l'occasion de la réunion de mars 2021 du GTCRE [[DAF/INV/RBC\(2021\)5](#)]. Le CI et le CAD en ont eu connaissance par la suite, respectivement lors de la réunion du Bureau du CI du 7 juin 2021 et par courriel au CAD en juin 2021.

10. Le **premier projet de rapport** a été communiqué au GTCRE et au CAD le 4 novembre 2021 pour commentaires avant le 3 décembre 2021, et il a été examiné par le GTCRE lors de sa réunion du 23 novembre 2021 [[DAF/INV/RBC/A\(2021\)5](#)]. En parallèle, le projet a également été transmis au CI pour information.

11. Suite à ce premier cycle de consultations, les commentaires ainsi reçus ont été intégrés au **deuxième projet de rapport** qui a été soumis pour validation du GTCRE par la procédure écrite le 21 mars 2022 [[DAF/INV/RBC\(2021\)25/REV](#)]. Aucun commentaire n'a été reçu. Par la suite, le CAD et le CI ont approuvé par procédure écrite le 14 avril 2022 le Rapport et sa transmission au Conseil, par le biais du Comité Exécutif, pour que ce dernier en prenne note et procède à sa déclassification [[DAF/INV/RBC\(2021\)25/REV2](#)].

12. Le Conseil est à présent invité à prendre note du Rapport et à le déclassifier. A la suite de ceci, un lien vers la version approuvée du Rapport sera alors inséré sur la page internet publique de la Recommandation sur le [portail des instruments juridiques de l'OCDE](#), ainsi que sur la page internet du Secrétariat consacrée au [Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables](#).

³ Les cinq Recommandations de l'OCDE relatives au devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement sont : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)], la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)], la Recommandation relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0428](#)], la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)] et la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)].

⁴ Le Programme de mise en œuvre du Guide de l'OCDE (ci-après « le Programme de mise en œuvre ») est validé par les Adhérents et élaboré en consultation avec un groupe de pilotage multipartite qui rassemble 50 États, entreprises, associations professionnelles et organisations de la société civile. Il vise à encourager un approvisionnement et un commerce de minerais responsables à travers la diffusion et l'application du Guide. Le Programme de mise en œuvre englobe la sensibilisation, l'information active, le conseil technique, la recherche et l'élaboration de dispositifs. Les activités de mise en œuvre sont menées conjointement avec les Adhérents, et/ou avec leur soutien.

Résumé et conclusions

Diffusion

13. Concernant la diffusion de la Recommandation, 23 Adhérents ont répondu que plus d'un organisme public en avait connaissance et jouait un rôle dans sa mise en œuvre, certains Adhérents citant jusqu'à 12 services impliqués. Vingt Adhérents ont fait état d'une forme ou d'une autre de dispositif interne au gouvernement, officiel ou informel, destiné à assurer la cohérence des politiques menées par les différentes instances.

14. Outre la transmission aux gouvernements des Adhérents et au sein même de l'administration, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la diffusion de la Recommandation aux non-Adhérents, dont un grand nombre sont des acteurs clés de la production, du négoce et du traitement de minerais. Il s'agit notamment d'opérations de sensibilisation, de formations, de conseils techniques et des mesures de renforcement des capacités. Le Programme de mise en œuvre joue un rôle essentiel pour les actions de diffusion. Avec le soutien des Adhérents, le Secrétariat peut organiser des manifestations, des formations et des opérations de renforcement dans les grands centres de production et de négoce de minerais, y compris avec le concours des décideurs politiques, des instances de réglementation, des forces de police, des bourses d'échange de minerais, d'organisations de la société civile et d'associations professionnelles.

15. En conséquence de ces efforts, un grand nombre de non-Adhérents, tels que la République populaire de Chine (ci-après « la Chine »), l'Inde, les Émirats arabes unis, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi font dorénavant référence au Guide dans leurs politiques publiques et dans leurs cadres officiels et quasi officiels, et ont pris des mesures pour encourager l'intégration du Cadre en cinq étapes dans les systèmes de gestion des entreprises, comme le préconise la Recommandation. Le Secrétariat reste en contact avec les parties prenantes clés de ces pays afin d'encourager la diffusion et la mise en œuvre des consignes de la Recommandation et l'application du Guide par les entreprises.

16. Bien que la diffusion auprès des non-Adhérents ait ainsi eu des retombées visibles et significatives pour ces pays, aucun d'entre eux n'a adhéré à la Recommandation à ce jour. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que l'adhésion à la Recommandation s'inscrit généralement dans le contexte de l'adhésion à la Déclaration sur l'investissement [OECD/LEGAL/0144], des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, qui font eux-mêmes partie intégrante de cette Déclaration, et d'un ensemble plus large d'instruments juridiques liés, qui englobent des engagements plus généraux en faveur de davantage de transparence et d'ouverture pour l'investissement international, d'une contribution positive des entreprises multinationales au progrès économique et social, et visant à réduire au maximum et à résoudre les problèmes susceptibles de naître des activités des entreprises.

17. aLe bilan sur la mise en œuvre de la Recommandation – c'est-à-dire la concrétisation des engagements des pouvoirs publics des pays adhérents à diffuser et à encourager l'application du Guide – est globalement mitigé. Certains Adhérents ont appliqué activement la Recommandation, tandis que d'autres sont globalement restés inactifs. Les 15 Adhérents les plus actifs dans le Programme de mise en œuvre font des efforts significatifs pour encourager l'application du Guide et ils prennent des mesures destinées à favoriser l'intégration du cadre pour l'exercice d'un devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises et assurer la diffusion la plus large possible du Guide. Ils y parviennent, entre autres, en adoptant des textes de loi décisifs qui intègrent pleinement le Guide ou y font explicitement référence (tels que la loi Dodd-Frank aux États-Unis ou le Règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit⁵), en encourageant des partenariats public-privé, en aidant l'OCDE à élaborer des outils

⁵ L'article 1502 de la loi Dodd-Frank relative à la réforme de Wall Street et à la protection des consommateurs, adoptée aux États-Unis en 2010 (ci-après « la loi Dodd-Frank ») exige des sociétés cotées qu'elles rendent compte de l'exercice de leur devoir de diligence appliqué à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or qu'elles utilisent pour la fabrication de leurs produits et cite le Guide comme la référence internationale en matière de devoir de diligence. Le ministère des Affaires étrangères des États-Unis cautionne le Guide et encourage les entreprises à s'en inspirer pour mettre en place leurs mesures de diligence. En mai 2017, l'Union européenne a adopté le règlement (UE) 2017/821 relatif aux minerais provenant de zones de conflit (plus connu comme le « règlement relatif aux minerais de conflit »), qui exige des importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque d'exercer leur devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement en suivant le Cadre en cinq

et en organisant des opérations de communication, mais aussi en finançant des programmes de développement et de renforcement des capacités dans les zones minières.

18. Quant aux autres Adhérents, la mise en œuvre de la Recommandation y est bien moins répandue. Trente-six pour cent des Adhérents n'ont pas répondu au questionnaire ni évoqué la Recommandation dans leur réponse, de nombreux Membres appartenant à l'Union Européenne (UE) semblent méconnaître le règlement européen relatif aux minerais de conflit ou ne publient aucune information à ce titre, et l'activité de promotion d'un grand nombre d'Adhérents s'avère très réduite au-delà du simple fait de proposer un lien vers le Guide sur le site internet du gouvernement.

19. L'application du Guide semble également aller bien au-delà de l'application résultant des actions directes des Adhérents visant à mettre en œuvre la Recommandation. Les organisations industrielles représentant environ 90 % du raffinage de l'or, 95 % de la production de tantale et 85 % de la production d'étain ont fixé des exigences du devoir de diligence pour leurs membres et ont été évaluées par le Secrétariat quant à leur niveau d'alignement sur le Guide (OCDE, 2018^[11]). Au-delà des chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or, l'OCDE a également soutenu l'avancement des initiatives du devoir de diligence par diverses associations industrielles dans d'autres chaînes d'approvisionnement en minéraux. Le London Metal Exchange (LME), la plus grande bourse mondiale des métaux de base, a introduit des exigences basées sur le Guide pour toutes les marques cotées au LME. Cela inclut l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le plomb, le lithium, le molybdène, le nickel, l'acier, l'étain et le zinc. Des initiatives d'approvisionnement responsable se développent également dans le domaine du mica, du charbon et des pierres précieuses. Ces développements, probablement alimentés en partie par l'adoption par les Adhérents d'une législation obligatoire en matière du devoir de diligence, s'inscrivent clairement dans une tendance positive en termes de respect du Guide et de réalisation des objectifs de la Recommandation.

20. Le succès des efforts de mise en œuvre de la Recommandation, c'est-à-dire la diffusion et la promotion du respect du Guide, peut également être démontré indirectement par des preuves de l'adoption du devoir de diligence par les entreprises. La recherche de l'OCDE sur la divulgation des entreprises note des augmentations significatives dans les pourcentages d'entreprises démontrant au moins un certain niveau d'efforts accrus du devoir de diligence; passant de 31% en 2014 à 53% en 2018 (OCDE, 2021, à paraître^[21]) (ci-après le "document de suivi de la divulgation des entreprises"). Parmi les différents segments de la chaîne d'approvisionnement analysés dans le document, les fonderies ou affineurs des chaînes d'approvisionnement en or, étain, tantale et tungstène ont démontré le niveau d'adoption le plus significatif, passant de 9 % en 2014 à 31 % en 2018.

21. Au vu de la pertinence toujours aussi actuelle de la Recommandation et du Guide, soulignée par de nombreuses réponses au questionnaire, il est recommandé aux Adhérents de maintenir – voire, dans bien des cas, d'intensifier – leurs efforts de communication auprès des entreprises qui produisent, négocient et traitent les minerais de toutes sortes, aussi bien pour assurer une meilleure diffusion du Guide que pour encourager son application, comme le préconise la Recommandation. Ainsi, les Adhérents restés à ce jour totalement inactifs devraient s'impliquer résolument dans le Programme de mise en œuvre et s'efforcer de mieux comprendre la situation des entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires censées exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement.

22. Compte tenu de la composante de développement du Programme de mise en œuvre, le CAD pourrait réfléchir davantage à la manière d'améliorer la mise en œuvre de la Recommandation (c'est-à-dire la diffusion du Guide et l'encouragement à son utilisation de la part des pouvoirs publics) en examinant comment des projets de développement pourraient permettre d'améliorer la diffusion du Guide auprès des entreprises, d'encourager son application et de favoriser l'apparition d'effets positifs associés tels que la régularisation des exploitations minières artisanales et à petite échelle, la création d'emplois ruraux ou le développement économique local de nombreux pays producteurs de minerais.

étapes du Guide. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ces deux textes législatifs sont traités plus en détail dans la section « Mise en œuvre » du présent rapport.

Pertinence continue

23. La Recommandation ne peut être pertinente que si le document qu'elle demande aux pouvoirs publics de diffuser et d'appliquer l'est aussi. Il convient d'examiner de près le constat de progrès général de la mise en œuvre du Guide par les entreprises et de leur compréhension du devoir de diligence. En effet, les parties prenantes ont demandé une actualisation du Guide afin d'améliorer sa cohérence et d'harmoniser ses différentes composantes, en particulier ses Suppléments consacrés à l'étain, au tantale et au tungstène, d'une part, et à l'or, d'autre part. En outre, la consultation des parties prenantes à l'occasion du Forum annuel sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et la participation au groupe de pilotage multipartite ne cessent de souligner la nécessité que les questions d'environnement et de droit du travail soient progressivement incluses dans le Programme de mise en œuvre.

24. En conséquence, le CI, le GTCRE et le CAD auraient peut-être intérêt à examiner dans quelle mesure le Guide reste approprié à son objectif sous sa forme actuelle, en vue de proposer des moyens de combler ses lacunes et d'améliorer sa cohérence à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain et de la demande sur les marchés des métaux, mais aussi du bilan en cours des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Parmi les options de suivi pourraient figurer une actualisation du Guide, ou la mise au point de dispositifs ou de recommandations complémentaires afin de soutenir son application. Il sera particulièrement important d'apprécier l'éventail de risques couverts par le Guide, dans l'optique de soutenir les mesures en faveur d'une couverture plus large des questions environnementales et relatives aux droits des travailleurs abordées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en accordant toute l'attention requise aux conséquences qui pourraient en découler pour le programme de mise en œuvre et pour les initiatives existantes visant à appliquer les principes du Guide à l'échelle mondiale.

Action proposée

25. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire Général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivantes :

LE CONSEIL

- a) a pris note du document [C\(2022\)98](#), en particulier du rapport figurant dans son Annexe, et a donné son accord pour sa déclassification ;
- b) a encouragé les Adhérents à la Recommandation à traiter les principales constatations, les défis et les prochaines étapes identifiés dans le rapport, tels qu'ils sont exposés dans la section du rapport consacrée au résumé et aux conclusions et résumés ci-dessus, en vue de renforcer la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation sur les minéraux et le Guide connexe ;
- c) a invité le Comité d'investissement, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, et le Comité d'aide au développement, à :
 - i) aider les Adhérents à traiter les défis principaux identifiés dans la section « Synthèse et conclusions » du Rapport ;
 - ii) revoir le Guide pour déterminer s'il reste conforme à son objectif sous sa forme actuelle, en vue de proposer des moyens de combler ses éventuelles lacunes et d'améliorer sa cohérence ;
 - iii) faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et la pertinence continue de la recommandation sur les minéraux dans cinq ans.

Annexe. Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque

Table des matières

Annexe. Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l’OCDE relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque	7
1 Contexte	9
Historique et contexte	9
Objet et portée de la Recommandation	10
Évolutions notables depuis l’adoption de la Recommandation	11
Objet du rapport	12
2 Méthodologie	13
3 Diffusion	15
4 Mise en œuvre	16
Tendances phares de la mise en œuvre de la Recommandation et du Guide	16
Adhésion, promotion, diffusion et suivi	21
Cohérence des politiques et des réglementations	24
Stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l’exercice du devoir de diligence par les entreprises	29
Résumé et conclusions	36
Une échelle de mise en œuvre qui va d’active à quasiment inexistante	36
La Recommandation reste pertinente	36
Prochaines étapes	39
Références	41
Tableaux	
Tableau 4.1. Vue d’ensemble des principales réponses des Adhérents au questionnaire	20
Graphiques	
Graphique 4.1. Déclarations d’adoption du Cadre en cinq étapes et de prise en compte des risques exposés à l’Annexe II, par segment de la chaîne d’approvisionnement	18

1 Contexte

Historique et contexte

26. La production et le négoce de minerais constituent des sources potentielles de revenus, de croissance économique, de moyens de subsistance et de développement local. Toutefois, le secteur des minerais peut également être à l'origine d'atteintes aux droits de l'homme, de financement de conflits et de délinquance financière (en particulier dans les régions minières concernées par des conflits armés), d'instabilité politique, de défaillance des institutions, d'insécurité, de détérioration des infrastructures civiles et de violence généralisée. Bien que les gouvernements soient les principaux garants de la protection des droits de l'homme et de l'application des lois, les entreprises doivent elles aussi respecter ces droits et remédier à leurs atteintes.

27. En 2006, en réponse à l'appel du Conseil de sécurité des Nations Unies à promouvoir une conduite responsable des entreprises dans les pays en déficit de gouvernance (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2003^[3]), le Conseil de l'OCDE a adopté le Rapport sur l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance [[C\(2006\)69/REV1](#)] (ci-après « l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE ») mis au point par le Comité de l'investissement. En 2009, le CI et le CAD ont décidé d'élaborer conjointement un dispositif pratique et ciblé visant les entreprises qui s'approvisionnent en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque (les « ZCHR ») pour s'assurer qu'elles respectent bien les droits de l'homme, qu'elles évitent de participer aux conflits et qu'elles contribuent au développement durable. De cette initiative conjointe est né le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après « le Guide »), qui s'inspirait, tout en les développant, de l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « les Principes directeurs »), qui font partie de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)]. Le concept de devoir de diligence exposé dans le Guide correspond à celui proposé dans la version des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « les Principes directeurs ») mise à jour en 2011, mais aussi dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, validés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011 (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2011^[4]).

28. Le Guide a été élaboré au terme d'une procédure multipartite impliquant les pays membres de l'OCDE et de la Conférence internationale sur la région des Grands lacs⁶, mais aussi des pays non membres de l'OCDE, des représentants du secteur privé issus de différents segments de la chaîne d'approvisionnement en minerais ou de la société civile, ainsi que le Groupe d'experts de l'ONU sur la République démocratique du Congo (RDC). Ces vastes consultations sont représentatives de l'approche collégiale et constructive d'élaboration du Guide et elles ont suscité une très large adhésion de la part de toutes les parties prenantes.

⁶ La Déclaration de l'Aquila des dirigeants du G8 encourageait en outre l'OCDE à approfondir sa coopération avec la Conférence internationale sur la région des Grands lacs et à « s'engager aux côtés des principales parties prenantes pour poursuivre le développement de guides pratiques à l'intention des entreprises actives dans des pays à déficit de gouvernance » (G8, 2009^[46]).

Objet et portée de la Recommandation

29. Peu après la validation du Guide, la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)] (ci-après « la Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l’OCDE lors de sa réunion au niveau des Ministres organisée à l’occasion du 50^e anniversaire de l’Organisation, le 25 mai 2011 [[C/MIN\(2011\)12/FINAL](#) ; [C/M\(2011\)11/PROV](#), point 106]. Elle a ensuite été modifiée par le Conseil le 17 juillet 2012 pour intégrer une référence au Supplément sur l’Or [[C\(2012\)93](#) ; [C/M\(2012\)9](#), point 136] qui contient des recommandations spécifiques relatives au devoir de diligence sur les chaînes d’approvisionnement en or. La Recommandation a pour objet d’encourager la mise en application du Guide au vu de la nécessité pour les gouvernements de prendre des mesures appropriées pour assurer que les entreprises en aient bien connaissance et qu’elles en respectent les dispositions, mais aussi pour améliorer la visibilité et la portée mondiale des travaux de l’OCDE dans le domaine de la conduite responsable des entreprises.

30. La Recommandation enjoint aux Membres et aux non-Membres y ayant adhéré (ci-après « les Adhérents ») de :

- « promouvoir activement l’observation du Guide par les entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires et s’approvisionnant en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque en vue de s’assurer qu’elles respectent les droits humains, évitent de contribuer à des conflits et contribuent positivement à un développement durable, équitable et effectif » ;
- « prendre des mesures pour soutenir activement l’intégration dans les systèmes de gestion des entreprises du Cadre en 5 étapes pour l’exercice d’un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d’approvisionnement en minerais en tenant dûment compte du Modèle de politique relative à la chaîne d’approvisionnement qui figurent respectivement aux Annexes I et II à la présente Recommandation dont elles font partie intégrante » ;
- « assurer la plus large diffusion possible du Guide et son utilisation active par d’autres parties prenantes, notamment les associations professionnelles, les institutions financières et les organisations de la société civile ».

31. La Recommandation invite également « d’autres non-Membres à tenir compte de la présente Recommandation et à y adhérer ». À ce jour, les 38 Membres de l’OCDE et neuf non-Membres (Argentine, Brésil, Croatie, Kazakhstan, Maroc, Pérou, Roumanie, Ukraine et Uruguay) ont adhéré à la Recommandation. Les 47 Adhérents à la Recommandation ont également tous adhéré à la Déclaration sur l’investissement international et les entreprises multinationales ainsi qu’aux instruments juridiques associés⁷, dont les Principes directeurs.

⁷ Outre la Déclaration elle-même, les Adhérents sont également invités à adhérer aux instruments juridiques de l’OCDE associés ci-après : Décision du Conseil relative aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux [[OECD/LEGAL/0213](#)] ; Recommandation du Conseil concernant les mesures se rapportant au traitement national prises par les pays Membres pour des motifs tenant à l’ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité [[OECD/LEGAL/0226](#)] ; Recommandation du Conseil relative aux exceptions des pays membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger [[OECD/LEGAL/0233](#)] ; Recommandation du Conseil concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays membres au secteur des services [[OECD/LEGAL/0247](#)] ; Recommandation du Conseil concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays membres dans le secteur des aides et subventions publiques [[OECD/LEGAL/0250](#)] ; Recommandation du Conseil relative aux exceptions des pays membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant l’accès aux crédits bancaires locaux et aux marchés nationaux des capitaux [[OECD/LEGAL/0255](#)] ; Décision du Conseil relative aux obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0261](#)] ; Troisième Décision révisée du Conseil relative au traitement national [[OECD/LEGAL/0263](#)], sous réserve de la notification de l’instrument relatif aux exceptions au traitement national;

32. Bien que le Guide s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais, il existait une confusion initiale sur son champ d'application due au fait que son introduction ne mentionne que quatre chaînes d'approvisionnement, à savoir celles de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or. Pour aider à dissiper tout malentendu, un [Communiqué ministériel informel de 2014](#) sur la conduite responsable des entreprises, publié le 26 juin 2014, mettait l'accent sur « la pertinence du Guide de l'OCDE relatif au devoir de diligence pour toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais » et demandait à « toutes les parties prenantes d'étendre son application au-delà des seules chaînes d'approvisionnement en étain, en tantale, en tungstène et en or », tout en insistant particulièrement sur la chaîne d'approvisionnement en charbon. Le CI et le CAD ont ensuite validé, le 16 octobre 2015, deux modifications mineures à l'introduction du Guide indiquant que celui-ci s'appliquait bien à toutes les ZCHR et à toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais [[COM/DAF/INV/DCD/DAC\(2015\)3/REV1](#)].

Évolutions notables depuis l'adoption de la Recommandation

33. Depuis sa publication en 2011, le Guide s'est imposé de fait comme la référence internationale en matière de devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement en minerais, comme en témoignent sa citation dans les textes de loi, les initiatives sectorielles, les programmes de développement, l'aide publique au développement, les plans d'action nationaux et les engagements politiques des Adhérents et non-Adhérents. Ces éléments sont examinés de manière plus détaillée dans la section « Mise en œuvre » *infra*. Il convient de noter que cette évolution a eu lieu principalement en ce qui concerne (quoique non exclusivement) les chaînes d'approvisionnement en étain, en tantale, en tungstène et en or provenant d'Afrique centrale.

34. Ces dernières années, toutefois, la demande de minerais destinés à la fabrication de produits du domaine des énergies propres, tels que les batteries ou les véhicules électriques, a littéralement explosé. Les pays représentant plus de 70 % du PIB et des émissions de CO₂ du monde se sont engagés à atteindre la neutralité en gaz à effet de serre, ce qui suppose une accélération significative du déploiement des énergies propres (AIE, 2021^[5]). Ces minerais dits « critiques » rassemblent, entre autres, le lithium, le nickel, le cobalt, le manganèse et le graphite pour les batteries ; des terres rares pour les turbines d'éoliennes et les moteurs de véhicules électriques ; le cuivre, le silicium et l'argent pour les panneaux solaires, et enfin le cuivre et l'aluminium pour les réseaux électriques.

35. Il ressort d'une analyse menée par l'OCDE sur les rapports publics consacrés aux atteintes aux droits de l'homme et la délinquance financière sur 40 chaînes d'approvisionnement différentes que de telles atteintes se retrouvent sur quasiment la totalité d'entre elles, y compris toutes celles des « minerais critiques » (OCDE, 2021^[6]). De même, au fur et à mesure que la compréhension des chaînes d'approvisionnement s'affine et que des obligations de diligence se mettent en place dans toutes les zones à haut risque, les parties prenantes accordent également une attention croissante aux grands centres de la production et du négoce de minerais d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine, d'Asie centrale et du Sud, et d'Europe de l'Est. Même si ces mêmes rapports indiquent que la majeure partie des signalements restait concentrée sur les chaînes d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or en RDC, 25 % concernaient néanmoins d'autres pays et d'autres minerais.

Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0307](#)] ; Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices sur les politiques d'investissement des pays d'accueil relatives à la sécurité nationale [[OECD/LEGAL/0372](#)] ; Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)] ; Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](#)] ; Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)] ; Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)].

36. À titre d'exemple, une étude récente de l'OCDE sur le Niger, le Mali et le Burkina Faso mettait l'accent sur les risques de blanchiment d'argent et de soutien à des groupes armés non étatiques en lien avec la production et le négoce d'or dans la région (OCDE, 2018^[7]). L'OCDE a mené des études similaires sur l'or provenant du Venezuela (OCDE, 2021^[8]), sur les pierres et les métaux précieux de Colombie (OCDE, 2017^[9]), ainsi que sur le cobalt et le cuivre de RDC (OCDE, 2019^[10]).

37. Des associations professionnelles et des bourses d'échange des métaux représentant des segments clés des chaînes d'approvisionnement demandent à leurs membres d'exercer leur devoir de diligence et de respecter les dispositions du Guide, y compris sur les chaînes d'approvisionnement en étain, en tantale, en tungstène, en or, en aluminium, en cobalt, en cuivre, en plomb, en lithium, en molybdène, en nickel, en acier et en zinc. Les mesures prises par l'OCDE pour évaluer la conformité des initiatives d'autoréglementation du secteur sont également décrites plus en détail au chapitre « Mise en œuvre » *infra*.

Objet du rapport

38. Dans la Recommandation, le Conseil charge le CI et le CAD « de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de (lui) faire rapport (...) au plus tard trois ans après son adoption et en tant que besoin par la suite ». Le premier Rapport au Conseil fut rédigé en 2015 et publié en 2016 [[COM/DAF/INV/DCD/DAC\(2015\)3/FINAL](#)] (ci-après « le rapport de 2015⁸ »). Conformément à la Recommandation, et suite à l'évolution de la situation dans ce domaine, ce rapport de suivi couvre la période de cinq ans qui va de 2016 à 2020.

39. Les Rapports au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et la vérification de la pertinence des Recommandations de l'OCDE visent généralement à dresser un bilan de la mise en application des conseils pratiques de la Recommandation, mais aussi à vérifier que celle-ci reste pertinente et s'il faut prendre des mesures supplémentaires pour améliorer sa mise en œuvre ou sa diffusion, ou encore s'il s'avère nécessaire de réviser la Recommandation (et, en l'occurrence, le Guide). Le Secrétariat a également étudié la mise en œuvre du Guide par les entreprises, en examinant l'exercice du devoir de diligence à partir des déclarations par les entreprises elles-mêmes. Les résultats de ce travail seront publiés prochainement dans un rapport de l'OCDE (OCDE, 2021, à paraître^[2]) (ci-après le « Bilan des actions de mise en œuvre »).

⁸ La version publique est consultable sous l'onglet « Resources » de la page internet consacrée au Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables (en anglais) : <https://mneguidelines.oecd.org/responsible-mineral-supply-chain-resources.htm>.

2 Méthodologie

40. De nombreux canaux permettent de recueillir des informations concernant les actions menées par les Adhérents pour faire appliquer la Recommandation. Parmi ceux-ci figurent la participation des Adhérents aux activités du Programme de mise en œuvre⁹, en particulier par le biais du Forum sur les chaînes d’approvisionnement responsables en minerais, la participation à des conférences téléphoniques périodiques du groupe de pilotage multipartite, à des groupes consultatifs consacrés à des sujets spécifiques et à des discussions au sein du GTCRE. Ces rencontres et réunions sont pour les Adhérents autant d’occasions de s’impliquer dans le processus et de tenir le Secrétariat et les parties prenantes au courant de leurs actions de promotion de la mise en œuvre du Guide. Il convient de noter toutefois que la participation à ces activités ne concerne généralement qu’un petit groupe d’Adhérents, les plus activement impliqués, et que les autres ne communiquent que très peu de renseignements, voire pas du tout. Les travaux de recherche indépendante du Secrétariat lui-même peuvent parfois aider à combler ces lacunes d’information.

41. Le rapport de 2015 ayant fait ressortir des lacunes d’information importantes concernant les actions des Adhérents, le Conseil a prié le Secrétariat d’établir « un questionnaire simple et court destiné à faciliter la transmission d’informations par les Adhérents et à recueillir davantage de renseignements sur leurs activités en lien avec le Guide ». Pour faciliter la transmission d’informations et répondre à la demande du Conseil, le Secrétariat a rédigé en janvier 2018 son premier questionnaire, adressé uniquement aux pays ayant adhéré à la Recommandation (ci-après « le questionnaire sur les minerais ») [[COM/DAF/INV/DCD/DAC\(2017\)2/FINAL](#)]. Le questionnaire sur les minerais a été envoyé deux fois et couvrait ainsi les activités menées entre 2017 et 2019.

42. Le questionnaire sur les minerais avait été élaboré en collaboration avec les délégués du CAD et du GTCRE, mais aussi avec des représentants de la société civile siégeant au groupe de pilotage multipartite du Programme de mise en œuvre de chaînes d’approvisionnement responsables en minerais. Il comporte 19 questions, divisées en trois grandes catégories établies en fonction des paramètres énoncés dans le Rapport au Conseil de 2015 : (1) Adhésion, promotion, diffusion et suivi ; (2) Cohérence des politiques et des réglementations ; et (3) Stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l’exercice du devoir de diligence par les entreprises.

43. En 2019, le GTCRE a accepté une proposition d’extension du questionnaire sur les minerais [[DAF/INV/RBC\(2019\)15](#)]. Cette nouvelle version a été élaborée avec des informations fournies par le GTCRE, par le CI et par le CAD, qui l’ont également validée, en vue de se renseigner sur les actions menées par les Adhérents pour mettre en œuvre cette Recommandation, mais aussi les quatre autres Recommandations de l’OCDE relatives au devoir de diligence sur la chaîne d’approvisionnement [[DAF/INV/RBC\(2020\)6/REV1/FINAL](#)]¹⁰. Ce nouveau

⁹ Le Programme de mise en œuvre du Guide de l’OCDE (ci-après « le Programme de mise en œuvre ») est validé par les Adhérents et élaboré en consultation avec un groupe de pilotage multipartite qui rassemble 50 États, entreprises, associations professionnelles et organisations de la société civile. Il vise à encourager un approvisionnement et un commerce de minerais responsables à travers la diffusion et l’application du Guide. Le Programme de mise en œuvre englobe la sensibilisation, l’information active, le conseil technique, la recherche et l’élaboration de dispositifs. Les activités de mise en œuvre sont menées conjointement avec les Adhérents, et/ou avec leur soutien.

¹⁰ Les cinq Recommandations de l’OCDE relatives au devoir de diligence sur la chaîne d’approvisionnement sont : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit à ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)], la Recommandation relative au Guide de l’OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016)

questionnaire ne comportait plus que 14 questions mais il conservait les trois grandes catégories susmentionnées et donnait aux Adhérents la possibilité de communiquer, par le biais du même questionnaire, des informations sur leurs actions de mise en œuvre de n'importe laquelle des cinq Recommandations pertinentes du Conseil.

44. Le questionnaire a été envoyé en octobre 2020 aux délégations des Adhérents par le biais des comités concernés, chaque gouvernement étant représenté par son délégué au GTCRE. En novembre 2020, le Secrétariat a organisé un séminaire en ligne pour orienter les Adhérents dans le questionnaire et partager les bonnes pratiques sur la manière de rédiger les réponses.

45. Trente-neuf Adhérents sur 47 ont répondu au Questionnaire (ci-après « les Répondants »), entre février et juin 2021¹¹. Sur les 39 réponses reçues, 29 comportaient des informations sur des activités de mise en œuvre des principes du Guide. Ajoutons que respectivement 26 et 25 Adhérents avaient répondu au questionnaire sur les minerais en 2017 et en 2018.

46. Le présent rapport s'appuie sur les réponses des Adhérents au deux versions du questionnaire, ainsi que sur des recherches indépendantes menées par le Secrétariat. Pour compléter ces réponses, des informations supplémentaires, concernant en particulier l'évolution de la situation dans l'Union européenne (UE), ont été ajoutées ultérieurement pour enrichir le rapport.

[\[OECD/LEGAL/0427\]](#), la Recommandation relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [\[OECD/LEGAL/0428\]](#), la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [\[OECD/LEGAL/0437\]](#) et la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [\[OECD/LEGAL/0443\]](#).

¹¹ Les Adhérents ayant envoyé des réponses exploitables au questionnaire étaient les suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis.

3 Diffusion

47. La Recommandation est envoyée aux Adhérents (plus précisément à leurs administrations centrales), avec des conseils sur les mesures à prendre pour diffuser et encourager l'application du Guide, lequel est envoyé aux entreprises. Compte tenu de cette organisation, le rapport s'intéressera à deux axes de diffusion : (i) celle *de la Recommandation elle-même*, c'est-à-dire les mesures prises par les Adhérents pour faire connaître aux non-Adhérents, mais aussi aux pouvoirs publics de ces derniers, les engagements pris par leur propre gouvernement au titre de la Recommandation, de manière à ce que les différents services et degrés de leur administration chargés de cette question (police, fiscalité, contrôles douaniers, protection de l'environnement, aide au développement, marchés publics, etc.) aient conscience du rôle qu'ils ont à jouer dans la promotion et dans la diffusion du Guide auprès des entreprises ; et (ii) la diffusion *du Guide* auprès des entreprises. Autrement dit, le rapport visera à la fois (i) à faire prendre conscience aux pouvoirs publics de leur rôle concernant le Guide et (ii) à faire connaître ce dernier aux entreprises. De manière générale, nous nous intéressons dans cette section au point (i), tandis que le point (ii) sera abordé dans le corps du projet de rapport, au chapitre « Mise en œuvre », étant entendu que certaines actions peuvent relever à la fois des deux catégories.

48. Concernant la Recommandation, 23 Adhérents ont répondu que plus d'un organisme public en avait connaissance et jouait un rôle dans sa mise en œuvre, certains Adhérents citant jusqu'à 12 services impliqués. Vingt Adhérents ont fait état d'une forme ou d'une autre de dispositif interne au gouvernement, officiel ou informel, destiné à assurer la cohérence des politiques menées par les différentes instances. Ce type de diffusion interne de la Recommandation par le biais d'actions de sensibilisation et de coordination est également abordé au chapitre « Mise en œuvre » *infra*.

49. Outre la transmission aux gouvernements des Adhérents et au sein même de l'administration, de grands efforts ont été consacrés à sa transmission aux non-Adhérents, qui sont bien souvent des pays clés pour la production, le négoce et le traitement des minerais. Il s'agit notamment d'opérations de sensibilisation, de formations et de mesures de renforcement des capacités, présentées plus en détail au chapitre « Mise en œuvre », plus précisément aux paragraphes 52 et 53, puis 110 à 121. Bien que la diffusion du Guide porte pour une large part sur son adoption par le secteur privé, la nature multipartite du devoir de diligence assigne également un rôle significatif aux administrations publiques locales dans la procédure. En conséquence de ces efforts, un grand nombre de non-Adhérents, tels que la République populaire de Chine (ci-après « la Chine »), l'Inde, les Émirats arabes unis, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, font référence au Guide dans leurs politiques publiques et dans leurs cadres officiels et quasi officiels, et ont pris des mesures pour encourager l'intégration du Cadre en cinq étapes dans les systèmes de gestion des entreprises, comme le préconise la Recommandation.

50. Bien que la diffusion auprès des non-Adhérents ait ainsi eu des retombées visibles et significatives pour ces pays, aucun d'entre eux n'a adhéré à la Recommandation à ce jour. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que l'adhésion à la Recommandation s'inscrive généralement dans le contexte de l'adhésion à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] (ci-après « la Déclaration sur l'investissement »), des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, qui font eux-mêmes partie intégrante de cette Déclaration, et d'un ensemble plus large d'instruments juridiques liés, qui englobent des engagements plus généraux en faveur de davantage de transparence et d'ouverture pour l'investissement international, d'une contribution positive des entreprises multinationales au progrès économique et social, et visant à réduire au maximum et à résoudre les problèmes susceptibles de naître des activités des entreprises.

4 Mise en œuvre

51. Ce chapitre est consacré à la mise en œuvre de la Recommandation, à travers l'évaluation des progrès des Adhérents en matière de promotion active des principes du Guide auprès des entreprises, au moyen de mesures destinées à encourager concrètement l'intégration du Cadre en cinq étapes à leurs systèmes de gestion. Pour ce faire, le présent rapport commence par exposer plusieurs tendances phares concernant la mise en œuvre de la Recommandation, à partir des informations recueillies par les travaux de recherche indépendants du Secrétariat et suite à la participation des parties prenantes au Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables.

52. Il s'ensuit que ce chapitre traitera les informations relatives à la mise en œuvre de la Recommandation disposition par disposition, principalement à partir des réponses au questionnaire. Il présente des synthèses analytiques et les résultats agrégés des réponses au questionnaire, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et en communiquant de précieuses informations sur le contexte. À des fins de cohérence, ce chapitre du rapport suivra la même structure que le questionnaire, selon les trois grandes sections suivantes : (1) Adhésion, promotion, diffusion et suivi ; (2) Cohérence des politiques et des réglementations ; et (3) Stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l'exercice du devoir de diligence par les entreprises.

Tendances phares de la mise en œuvre de la Recommandation et du Guide

53. Depuis sa publication en 2011, le Guide s'est imposé de fait comme la référence internationale en matière de devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement en minerais. Sa promotion et sa diffusion à grande échelle par les pouvoirs publics, et par conséquent son large écho auprès des secteurs concernés (à travers son adoption par les entreprises, mais aussi par le biais d'initiatives multipartites et sectorielles, qui ont eu un effet multiplicateur), ont ouvert la voie à l'élaboration d'autres Guides de l'OCDE relatifs au devoir de diligence dans les domaines de l'[agriculture](#), de l'[habillement et de la chaussure](#) ou de la [finance](#), des directives fondées sur l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif, ou encore du [Guide intersectoriel sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#). La majeure partie de ces Guides ont également fait l'objet d'une Recommandation de l'OCDE, notamment la Recommandation relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0428](#)], la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)], la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)] et la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)]. On voit donc que, depuis 2011, la Recommandation et le Guide sont mis en œuvre dans un environnement qui se caractérise par une importance toujours croissante du devoir de diligence.

54. Un des principaux moyens pour les Adhérents de mettre en œuvre la Recommandation et d'encourager l'application du Guide consistait à intégrer ce dernier à leur droit interne. C'est la voie qu'ont choisie la majeure partie des Adhérents, en particulier les membres de l'Union européenne (à travers la transposition en droit national des règlements communautaires correspondants), les États-Unis et le Royaume-Uni. Il s'avère également que le Guide est de plus en plus souvent choisi comme angle d'approche pour faciliter la mise en œuvre du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement par le secteur privé et appréhender les risques que font peser la production ou l'approvisionnement en minerais des entreprises sur les individus et sur les collectivités, ce qui signifie que les instances de réglementation encouragent elles aussi sa mise en application. Cette activité législative soutenue de la part des Adhérents cible les entreprises situées dans des pays surtout consommateurs de minerais et de métaux,

en tablant sur les répercussions mondiales de l'exercice du devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement. La partie *infra* consacrée aux actions de mise en œuvre des Adhérents fournit davantage de détails sur cette évolution de la législation. Les analyses du Bilan des actions de mise en œuvre, consacré à l'adoption des mesures relatives au devoir de diligence, montrent que l'existence d'une réglementation en la matière incite les entreprises à observer davantage ces recommandations, les pratiques responsables tendant à se renforcer avec l'ancienneté de la loi (OCDE, 2021, à paraître⁽²⁾). Par exemple, les entreprises appliquant les dispositions légales relatives au devoir de diligence votées par les États-Unis en 2010 affichent sur ce point des performances deux fois et demie supérieures à celles de la moyenne des entreprises mondiales, ce qui témoigne de l'efficacité de telles mesures pour concrétiser les engagements des Adhérents à diffuser et encourager l'application du Guide, comme le préconise la Recommandation.

55. Le Guide est également appliqué par des organisations internationales et régionales de tout premier ordre, mais aussi par les pouvoirs publics des non-Adhérents, ce qui a grandement contribué à accélérer la diffusion et la mise en application de ses principes, et donc concouru de manière significative à atteindre les objectifs de la Recommandation.

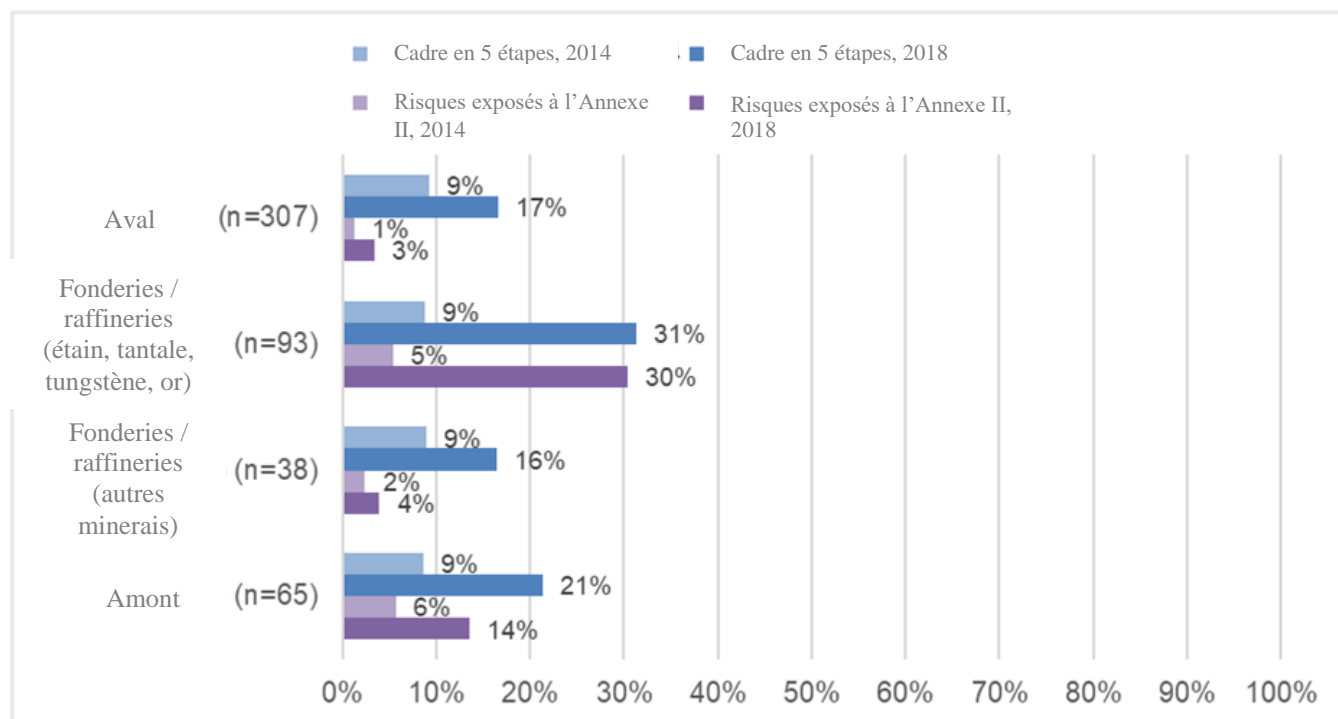
- À travers les Rapports de son Groupe d'experts, le Conseil de sécurité des Nations Unies encourage la mise en application du Guide. De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur la RDC [2389\(2017\)](#), [2360\(2017\)](#), [2339\(2017\)](#), [2293\(2016\)](#), [2262\(2016\)](#), [2198\(2015\)](#), [2136\(2014\)](#), [2078\(2012\)](#), [2021\(2011\)](#), [1952 \(2010\)](#) et sur la Côte-d'Ivoire [2219 \(2015\)](#), [2153 \(2014\)](#), [2101 \(2013\)](#) citent le Guide et encouragent tous les États à continuer de faire connaître les attentes en matière de devoir de diligence, pour inciter les acteurs des chaînes d'approvisionnement à mettre ces recommandations en pratique. Il s'agit de l'unique instrument juridique de l'OCDE cité dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui sont considérées comme juridiquement contraignantes, comme le stipule l'article 25 de cette même Charte.
- La Déclaration de Lusaka, ratifiée en décembre 2010 par 11 chefs d'État de la Conférence internationale sur la région des Grands lacs, cautionnait le Guide et recommandait de l'intégrer aux six outils de l'Initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL), 2010⁽¹¹⁾). Le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda font, depuis, référence au Guide dans leurs dispositifs législatifs et de sécurité.
- En République populaire de Chine (ci-après « la Chine »), la Chambre de commerce des importateurs et des exportateurs de métaux, de minerais et de produits chimiques (CCCMC) a adopté les Recommandations chinoises relatives au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, qui s'inspirent du Guide de l'OCDE. Ces Recommandations visent à aligner les pratiques des entreprises chinoises sur les normes internationales et à assurer une reconnaissance mutuelle des initiatives internationales existantes. En Inde, l'un des plus vastes marchés du monde pour l'or, le National Stock Exchange (NSE) a adopté en août 2020 une règle obligeant les entreprises de raffinage du métal jaune inscrites à la cote à obtenir une certification d'un programme d'audit respectant les principes de l'OCDE.

56. Outre les mesures prises par les pouvoirs publics pour diffuser et encourager l'application du Guide, les associations professionnelles jouent également un rôle significatif. Des associations professionnelles représentant environ 90 % de l'activité de raffinage de l'or, 95 % de la production de tantale et 85 % de la production d'étain imposent à leurs membres des exigences en matière de devoir de diligence et le Secrétariat a procédé à une évaluation de leur respect des dispositions du Guide (OCDE, 2018⁽¹¹⁾). En 2016, l'OCDE a lancé un projet de mise au point et de test d'une méthode d'évaluation de la conformité des programmes sectoriels avec les recommandations détaillées du Guide. Au cours de l'année suivant la première évaluation, les associations professionnelles participantes ont pu prendre le temps de modifier leurs principes de fonctionnement de manière à les faire mieux concorder avec les recommandations du Guide de l'OCDE. Les normes préconisées par les programmes ont été réévaluées début 2018. Suite à ces modifications, la plupart de ces normes sont aujourd'hui parfaitement conformes, ou presque, aux recommandations du Guide de l'OCDE. Pour certains programmes, cette évolution a nécessité une refonte substantielle et représente une réussite notable en peu de temps.

57. L'OCDE encourage également la mise en place d'initiatives relatives au devoir de diligence par différentes associations professionnelles sur d'autres chaînes d'approvisionnement que celles de l'or, du tantale, du tungstène et de l'étain. Le London Metal Exchange (LME), première bourse d'échange mondiale des métaux de base, a instauré des obligations inspirées du Guide qui s'appliquent à tous ses membres, et qui couvrent l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le plomb, le lithium, le molybdène, le nickel, l'acier, l'étain et le zinc. Des programmes d'approvisionnement responsables sont également en cours d'élaboration pour le mica, le charbon et les pierres précieuses.

58. La réussite des efforts de mise en œuvre de la Recommandation, autrement dit de diffusion et d'encouragement des principes du Guide, transparait indirectement dans les progrès de l'exercice du devoir de diligence de la part des entreprises. Le Bilan des actions de mise en œuvre fait ressortir une nette progression de la proportion d'entreprises affichant au moins une certaine augmentation de leurs efforts en matière de devoir de diligence, de 31 % en 2014 à 53 % en 2018 (OCDE, 2021, à paraître⁽²⁾). Sur les différents segments de la chaîne d'approvisionnement analysés dans le rapport, les fonderies ou les raffineries présentes sur les chaînes d'approvisionnement en or, en étain, en tantale et en tungstène s'avèrent les plus nombreuses à adhérer aux principes du Guide ; elles étaient 9 % en 2014, mais 31 % en 2018.

Graphique 4.1. Déclarations d'adoption du Cadre en cinq étapes et de prise en compte des risques exposés à l'Annexe II, par segment de la chaîne d'approvisionnement



Note : Les risques exposés à l'Annexe II correspondent aux atteintes graves aux droits de l'homme et à la délinquance financière telles que décrites à l'Annexe II du Guide

Source : OCDE (2021 à paraître), *Monitoring Disclosure: OECD Due Diligence Guidance for Responsible Mineral Supply Chains*

59. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (RDC) a joué un rôle clé dans la prise de conscience des liens entre le comportement attendu des entreprises tel qu'énoncé dans les Principes pour les multinationales et les incidences négatives sur les populations minières de la RDC, ce qui a contribué à obtenir un soutien politique significatif à l'élaboration de la Recommandation et du Guide. Dans ses rapports périodiques au Conseil de sécurité des Nations Unies, le Groupe d'experts souligne les effets constants et les signes d'amélioration imputables au Guide. De manière générale, il estime que les programmes relatifs au devoir de diligence inspirés du Guide ont amélioré la transparence et la sécurité pour les secteurs de l'étain, du tungstène et du

tantale dans la région des Grands lacs africains (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2020_[12]). Il a toutefois noté également la lenteur des progrès dans le domaine de l'or, avec en particulier une présence toujours très élevée de la contrebande et l'absence de programme responsable à grande échelle pour les mines d'or artisanales à l'initiative des acteurs du secteur

60. Des travaux indépendants menés en 2020 par l'Université de Californie à Los Angeles et par l'International Peace Information Service ont confirmé ces constats pour l'étain, le tungstène et le tantale en RDC, soulignant que les zones concernées par un programme d'approvisionnement responsable subissaient 27 % de présence des forces armées en moins et profitaient de 58 % de prestations de services par les instances de réglementation nationales en plus que dans les autres régions minières (International Peace Information Service, 2020_[13]). Ces travaux font également ressortir, quoique de manière non probante sur le plan statistique, l'existence d'un bien-être économique accru dans les zones étudiées¹².

61. Le Secrétariat de l'OCDE et des organisations partenaires liées aux populations minières ont également joué un rôle clé pour la diffusion et la promotion du Guide, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de la Recommandation, et ce dans les pôles de production et d'échange de minerais hors d'Afrique centrale, par exemple en Afrique de l'Ouest, grâce à une coopération avec l'Autorité du Liptako-Gourma, dans les régions aurifères d'Amérique latine, ainsi que dans le négoce d'or et l'extraction du mica en Inde. La promotion et la diffusion du Guide sont plus avancées dans certaines régions.

62. Afin de d'apporter une vue d'ensemble claire pour commencer, le tableau ci-dessous présente certaines réponses apportées au questionnaire.

¹² Le Secrétariat de l'OCDE a mis au point un Cadre de suivi et d'évaluation qui propose des hypothèses, une théorie du changement ainsi qu'une méthode de suivi et d'évaluation, et s'appuie sur huit études destinées à vérifier les « nœuds », ou différents stades, de la théorie du changement (OCDE, 2021_[45]). Cette théorie vise à représenter un processus détaillé dans lequel le devoir de diligence aurait une influence plausible sur le négoce des matières premières étudiées et sur les résultats finaux en termes de prévalence des incidences négatives pour les pays producteurs et commerçants, mais aussi pour les moyens d'existence des populations minières. Il a été conçu pour tirer parti des études existantes sur le sujet et peut donc aussi bien servir de base à des méta-études propres à un pays ou à une chaîne d'approvisionnement, que de structure pour de nouvelles recherches sur des points spécifiques du devoir de diligence, en vue d'améliorer la confiance dans les conclusions relatives à certains éléments du devoir de diligence, à son efficacité et aux lacunes de sa mise en application.

Tableau 4.1. Vue d'ensemble des principales réponses des Adhérents au questionnaire

Légende :

Vert	Oui
Rouge	Non
Orange	A répondu au questionnaire mais sans fournir d'informations pertinentes au titre de la Recommandation
Gris	N'a pas répondu au questionnaire

	1.1 Opérations de promotion et de sensibilisation, formations, campagnes d'information ou diffusion de publications	2.1 Références au Guide dans des lois, règlements, règles, procédures ou autres directives émanant de l'administration, actuelles ou futures	3.1 Soutien, accompagnement ou encouragement à utiliser le Guide ou à intégrer le cadre pour l'exercice d'un devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises	3.3 Conditionnement des marchés publics, des crédits ou garanties à l'exportation, des aides au commerce ou d'autres types de financement du secteur privé au respect des principes du Guide	3.4 Aide publique au développement	3.5 Suivi des résultats ou des retombées des mesures de promotion, d'incitation ou d'encouragement
Argentine	O	O	O	N	N	N
Australie	O	N	N	N	N	N
Autriche	O	O	O	O	N	O
Belgique	O	O	O	O	O	N
Brésil	N	N	N	N	N	O
Canada	O	O	O	O	N	O
Chili	O	N	N	N	N	N
Colombie	O	O	O	N	O	O
Costa Rica						
Croatie	O	O	O	N	N	N
République tchèque	N	O	O	N	N	N
Danemark						
Estonie	N	O	N	N	N	N
Finlande	O	O	O	O	N	O
France	O	O	O	N	O	O
Allemagne	O	O	O	O	O	O
Grèce	N	O	N	N	N	N
Hongrie						
Islande						
Irlande	O	O	N	O	O	N
Israël						
Italie	O	O	O	O	N	N
Japon						
Kazakhstan						
Corée du Sud						

Lettonie	O	O	N	N	N	N
Lituanie	O	O	O	N	N	O
Luxembourg	O	O	O	N	N	O
Mexique	O	N	N	N	N	N
Maroc	O	N	N	N	N	N
Pays-Bas	O	O	O	O	O	O
Nouvelle-Zélande						
Norvège						
Pérou						
Pologne	O	O	N	O	O	N
Portugal						
Roumanie	N	O	N	N	N	N
République slovaque						
Slovénie						
Espagne	N	O	N	N	N	N
Suède	O	O	O	O	N	N
Suisse	O	O	O	O	O	O
Turquie	O	O	O	N	N	O
Ukraine						
Royaume-Uni	N	O	O	N	O	N
États-Unis	O	O	O	O	O	O
Uruguay	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Note : l'Uruguay n'a pas reçu le questionnaire car il a adhéré à la Recommandation après la période couverte par le rapport.

63. Les sections suivantes portent successivement sur chaque disposition de la Recommandation, en proposant des synthèses analytiques et les résultats agrégés des réponses, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et en fournissant des précisions importantes sur le contexte.

Adhésion, promotion, diffusion et suivi

64. La Recommandation demande aux Adhérents de « promouvoir activement l'observation du Guide par les entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires et s'approvisionnant en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque » et d'assurer « la plus large diffusion possible du Guide et son utilisation active par d'autres parties prenantes ». Dans cette optique, la première partie du questionnaire portait sur les actions des Adhérents visant à diffuser le Guide auprès des entreprises, à s'impliquer avec les parties prenantes, à mener des campagnes de sensibilisation et à observer l'effet des mesures de diffusion.

Question 1.1 : Opérations de promotion et de sensibilisation, formations, campagnes d'information ou diffusion de publications

65. Vingt-trois Répondants déclarent avoir organisé des opérations de promotion ou de sensibilisation, des formations, des campagnes d'information ou une diffusion des publications liées au Guide ou s'y référant, afin d'accroître sa notoriété auprès des entreprises. Ces actions vont de la mise à disposition du Guide ou d'autres documents de l'OCDE sur les sites internet de l'administration (la plupart du temps celui du PCN) à la traduction du Guide, en passant par la distribution de brochures d'information ou de recommandations supplémentaires à des parties prenantes spécifiques situées dans le pays et dans les régions productrices de minerais. Les Répondants ont également organisé, financé ou participé à des formations ou opérations de sensibilisation consacrées à différents segments de

la chaîne d’approvisionnement (par ex. les compagnies minières, les raffineries ou les entreprises manufacturières) ou à différentes régions productrices (essentiellement la RDC et la Colombie).

Question 1.2 : Études/évaluations portant sur la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises

66. Quatorze Répondants déclarent avoir lancé des études ou des évaluations destinées à vérifier si les entreprises opérant sur ou depuis leurs territoires prenaient des mesures pour exercer leur devoir de diligence sur les chaînes d’approvisionnement. Ces évaluations prenaient de nombreuses formes différentes et variaient considérablement en termes de méthode, d’angle d’approche et de finalité. Les évaluations les plus approfondies servaient à appréhender le respect des obligations légales ou à poursuivre des objectifs de politique publique plus généraux relatifs à la conduite responsable des entreprises ou à certaines matières premières essentielles. Aux États-Unis, par exemple, la loi Dodd-Frank exige de certaines entreprises cotées qu’elles rendent compte de leur devoir de diligence dans des formulaires de conformité si des « minéraux associés des conflits » passent par leurs chaînes d’approvisionnement (United States Securities and Exchange Commission, 2012_[14]). Ces rapports sont envoyés à l’autorité américaine des marchés financiers, la Securities and Exchange Commission, et régulièrement analysés par le service administratif chargé de la transparence, le Government Accountability Office (United States Government Accountability Office, 2020_[15]).

67. L’Irlande et le Luxembourg ont fait des efforts pour recenser les entreprises entrant dans le champ d’application du règlement de l’UE relatif aux minerais provenant de zones de conflit¹³, dans la perspective de son entrée en vigueur en janvier 2021. Un travail similaire a été mené en Suisse, où le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Secrétariat d’État à l’économie (SECO) ont commandé un rapport destiné à donner une vue d’ensemble des mesures prises par les sociétés suisses de négoce en minerais pour s’acquitter de leur devoir de diligence en matière de droits de l’homme (Institute for Human Rights and Business, 2017_[16]).

68. En France, un rapport présenté par le ministère de l’Économie et des Finances s’est appuyé sur une enquête auprès des entreprises françaises actives dans l’extraction, le traitement ou le recyclage des minerais afin d’apprécier leur gestion des risques et la sécurité des approvisionnements pour les matières premières critiques (Ministère de l’Économie et des Finances (France), 2019_[17]). L’enquête évaluait notamment le degré de familiarisation des entreprises avec le Guide, avec la loi Dodd-Frank ou avec le règlement européen sur les minerais provenant de zones de conflit.

69. En Allemagne, le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales a publié une étude destinée à identifier les risques pour les droits de l’homme sur les chaînes d’approvisionnement et de valeur de différents secteurs de l’économie allemande (Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (Allemagne), 2020_[18]). En s’appuyant sur des analyses sur pièces et sur des entretiens avec des parties prenantes, le rapport recense et analyse les mesures déjà prises par ces secteurs en matière de devoir de diligence à l’égard des droits de l’homme.

70. Aux Pays-Bas, le respect du devoir de diligence des entreprises signataires de l’Accord pour une conduite responsable des entreprises dans le secteur de l’or est soumis à une évaluation annuelle (Netherlands Economic and Social Council, 2021_[19]). Cet Accord est une initiative volontaire d’entreprises et d’organisations néerlandaises du secteur, qui vise à mettre en application le devoir de diligence sur les chaînes d’approvisionnement en or.

71. Certains Répondants ont également fait état de méthodes de suivi moins formelles, par exemple l’envoi d’enquêtes à des entreprises exportatrices, la collecte d’informations par le biais des douanes ou le contact régulier avec les parties prenantes dans le cadre d’opérations de sensibilisation des entreprises aux principes du Guide.

¹³ En mai 2017, l’Union européenne a adopté le règlement UE 2017/821 (plus connu comme le « règlement relatif aux minerais de conflit »), qui exige des importateurs d’étain, de tantale, de tungstène et d’or provenant de zones de conflit ou à haut risque d’exercer leur devoir de diligence sur la chaîne d’approvisionnement en suivant le Cadre en cinq étapes du Guide. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Pour davantage de détails le concernant, voir la section « Cohérence de la réglementation et des politiques publiques » *infra*).

72. Il est difficile de distinguer des grandes tendances au milieu de toutes ces actions de suivi de l'application du Guide par les entreprises en raison de la divergence des paramètres exacts d'évaluation des entreprises et des informations recueillies d'un Répondant à l'autre (certains examinant par exemple les informations publiées par les entreprises, d'autres le nombre de sociétés entrant dans le champ d'application d'une réglementation donnée, quand d'autres encore se concentraient sur l'esclavage moderne ou adoptaient une approche transsectorielle, etc.). Un grand trait se dessine toutefois : il semblerait que de nombreuses entreprises disposent de mesures de protection des droits de l'homme ou de respect du devoir de diligence, même si leur application concrète, et leur présentation détaillée, accusent encore un important retard. Ce constat rejoint celui de l'OCDE dans son Bilan des actions de mise en œuvre (OCDE, 2021, à paraître^[2]).

Question 1.3 : Participation au Programme de mise en œuvre du Guide de l'OCDE

73. Le Programme de mise en œuvre du Guide de l'OCDE (ci-après « le Programme de mise en œuvre »), validé par les Adhérents, est élaboré en consultation avec un groupe de pilotage multipartite qui rassemble 50 États, entreprises, associations professionnelles et organisations de la société civile. Il vise à encourager un approvisionnement et un commerce de minerais responsables à travers la diffusion et l'application du Guide. Le Programme de mise en œuvre incarne une coopération constructive et responsable, à l'initiative des acheteurs de minerais, entre les pays producteurs et consommateurs, dans laquelle les pouvoirs publics ou les acteurs du secteur soutiennent des programmes d'incitation à l'application des principes du Guide.

74. Avec le soutien des Adhérents, le Secrétariat de l'OCDE organise un large éventail d'activités dans le cadre du Programme de mise en œuvre, notamment des campagnes d'information et de formation à destination des pays, des travaux de recherche et d'analyse, des sessions d'apprentissage mutuel et de partage des connaissances, des recherches orientées marché ou des conseils techniques. Citons parmi les principaux projets suscitant l'intérêt et le soutien des Adhérents la mise en place d'un cadre méthodologique d'évaluation du devoir de diligence, une étude des risques et des vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement des différentes régions, des questions-réponses sur la manière de résoudre certains problèmes spécifiques dans l'application du Guide et un rapport recueillant des informations sur les risques présents sur 40 chaînes d'approvisionnement en minerais différentes. Soulignons que le Programme de mise en œuvre joue un rôle clé au service de la coordination et de la recherche continue d'une harmonisation entre les mesures d'approvisionnement responsable émanant des pays ou des acteurs du secteurs et qu'il permet d'élaborer des solutions adaptables et d'un bon rapport qualité-prix pour les mineurs et les entreprises sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

75. Onze Répondants ont déclaré participer au Programme de mise en œuvre, à travers des activités telles que la participation à des manifestations organisées par l'OCDE (comme le Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables ou des séminaires en ligne techniques), l'examen et le commentaire d'études et d'outils de l'OCDE, ainsi que la participation à des groupes consultatifs pour des projets spécifiques ou au Groupe de pilotage multipartite. Ce dernier organise régulièrement des conférences téléphoniques avec le Secrétariat de l'OCDE (toutes les cinq à huit semaines) pour évoquer les dernières évolutions notables dans ce domaine et les propositions de projets, mais aussi l'engagement bilatéral avec des membres dans le cadre de projets spécifiques.

76. Le Groupe de pilotage multipartite est ouvert à tous, Adhérents et non-Adhérents, ainsi qu'à un nombre limité d'entreprises, d'associations professionnelles et de groupes de la société civile représentant différentes régions du monde, différentes chaînes d'approvisionnement en minerais et différents segments de celles-ci (par ex. compagnies minières, négociants, bourses de minerais, raffineries et entreprises manufacturières). Actuellement, les Adhérents ci-après répondent régulièrement aux appels du Groupe de pilotage multipartite et se joignent aux autres activités du Programme de mise en œuvre : la Belgique, le Canada, la Colombie, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, les États-Unis et le Royaume-Uni. Les non-Adhérents participant au Groupe de pilotage multipartite sont la RDC, le Rwanda, le Service européen pour l'action extérieure, la Commission européenne et la Conférence internationale sur la région des grands lacs.

Question 1.4 : Contributions au Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables de l'OCDE

77. Huit Répondants ont déclaré contribuer au Programme de mise en œuvre. Ces contributions n'étaient pas seulement financières, au profit de l'OCDE, mais prenaient aussi la forme de l'accueil de manifestations consacrées au Programme, de la co-organisation ou de la tenue de réunions, et de la réalisation de traductions du Guide dans d'autres langues que le français ou l'anglais, accessibles sur la page internet du Programme de mise en œuvre¹⁴.

Cohérence des politiques et des réglementations

78. La Recommandation appelle les Adhérents à « soutenir activement l'intégration dans les systèmes de gestion des entreprises du Cadre en 5 étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais en tenant dûment compte du Modèle de politique relative à la chaîne d'approvisionnement qui figurent respectivement aux Annexes I et II (de la) Recommandation ». La deuxième partie du questionnaire se concentre sur l'élaboration des politiques, et en particulier sur les mesures prises par les Adhérents pour intégrer le Guide à la législation, à la réglementation ou à des règles de fonctionnement, sur leurs projets en la matière ainsi que sur tous les dispositifs ou mesures internes à même d'assurer une cohérence des politiques publiques d'un pays sur ce sujet.

Question 2.1/2.2 : Références au Guide dans des lois, règlements, règles, procédures ou autres directives émanant de l'administration, actuelles ou futures

79. Au moins 28 Répondants ont déclaré faire référence au Guide ou l'intégrer dans les textes législatifs ou réglementaires nationaux, ou aux recommandations officielles. Toutefois, leur nombre exact est difficile à déterminer car les approches de la question varient souvent en fonction des Adhérents. Par exemple, les réponses au questionnaire concernant la référence aux actes législatifs européens (voir plus de détails infra) par rapport à leur transposition nationale n'étaient pas homogènes. Deuxièmement, certains Répondants ont souligné qu'ils n'étaient pas habilités à dévoiler des projets de loi dans les réponses au questionnaire.

80. Une des évolutions les plus notables en matière de politique publique depuis le Rapport de 2015 concerne l'adoption, en 2017, du [règlement \(UE\) 2017/821](#) du Parlement européen et du Conseil de l'UE fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après « le règlement européen sur les minerais de conflit », parfois appelé « le règlement relatif aux chaînes d'approvisionnement responsables en minerais »). Le règlement européen sur les minerais de conflit exige des importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de ZCHR membres de l'UE qu'ils exercent leur devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement en suivant le Cadre en cinq étapes de l'OCDE qui constitue la base du Guide. Le règlement de l'UE sur les minerais de conflit est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il s'accompagne du [règlement délégué](#) de la Commission 2019/429 du 11 janvier 2019 complétant le règlement (UE) 2017/821 portant sur les mécanismes de devoir de diligence des acteurs du secteur, qui préconise d'évaluer et de certifier les initiatives multipartites ou sectorielles en s'appuyant sur une méthodologie mise au point par l'OCDE (OCDE, 2018_[11]).

81. Le règlement européen sur les minerais de conflit demande aux États membres de l'UE de désigner des autorités compétentes pour examiner les documents et les rapports d'audit des importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or (Commission européenne, 2020_[20]). Le cas échéant, ces autorités peuvent effectuer des contrôles sur site des installations de l'importateur. Les règlements européens constituant des actes législatifs qui s'appliquent directement aux États membres sans que ceux-ci aient à les transposer en droit national, le règlement européen sur les minerais de conflit s'applique aux 24 Adhérents membres de l'Union, plus l'Irlande du Nord (Royaume-Uni), où le projet de loi « Conflict Minerals (Compliance) (Northern Ireland) (EU Exit) Regulations 2020 » découle de

¹⁴ <https://mneguidelines.oecd.org/mining.htm>

l'[Accord sur le retrait](#) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01 (United Kingdom Parliament, 2020^[21]). Il ressort des réponses au questionnaire différentes approches de mise en application du règlement européen, les Répondants indiquant que leur autorité nationale serait intégrée, selon les cas, aux douanes, aux ministères de l'Économie ou de l'Industrie, ou encore aux ministères des Affaires étrangères ou aux organismes chargés des questions géologiques.

82. La Commission européenne a en outre adopté en décembre 2020 un projet de règlement portant sur la fabrication des batteries (Commission européenne, 2021^[22]), qui traiterait non seulement du développement durable, à travers la production écologique de batteries et le recyclage des déchets qu'elles produisent, mais étendrait également le devoir de diligence les entreprises qui commercialisent des véhicules électriques et des batteries industrielles rechargeables sur le marché communautaire. Parmi les chaînes d'approvisionnement en minerais susceptibles d'être concernées par cette nouvelle législation figurent celles de l'antimoine dans les batteries au plomb, des terres rares dans les batteries nickel-hydrure métallique, mais aussi du cobalt et du graphite naturel dans les batteries lithium-ion. Ce projet de règlement est actuellement à l'étude par les États membres au Parlement européen, par le biais de débats et de discussions menées au sein de différents comités compétents.

83. En Suisse, le Parlement fédéral a adopté l'obligation de faire rapport sur les devoirs de diligence (par exemple, concernant les droits de l'homme, les questions de travail, l'environnement et la prévention de la corruption) pour les grandes entreprises de tous les secteurs, ainsi que l'obligation du devoir de diligence et l'obligation de faire rapport pour les entreprises importatrices d'étain, de tantale, de tungstène et d'or et des entreprises susceptibles de recourir au travail des enfants. Des sanctions pénales sont prévues pour tout manquement intentionnel ou fausse déclaration (Le Conseil fédéral, 2021^[23]). La Suisse a déclaré que le devoir de diligence des entreprises devrait s'inspirer du Guide. Un expert indépendant devra vérifier si les entreprises s'acquittent bien de leur devoir de diligence et les rapports à ce sujet devront être rendus. En Turquie, les « organismes intermédiaires sur les métaux précieux » membres de Borsa Istanbul, le marché national de l'or et des valeurs mobilières, sont tenus depuis février 2021 de publier un rapport annuel sur leur devoir de diligence publics. La nouvelle obligation pour les entreprises est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et sera appliquée pour la première fois au cours de l'exercice 2023.

84. (Ministère du Trésor (Turquie), 2021^[24]). Ce rapport doit certifier que les transactions effectuées sur des métaux précieux respectent bien « les procédures et principes relatifs à une chaîne d'approvisionnement responsable en métaux précieux tels que fixés par le Marché, avec l'approbation du ministère [du Trésor] », qui a choisi le Guide comme base de cette réglementation. Le rapport doit être vérifié par un auditeur agréé indépendant. L'application de cette réglementation est contrôlée par Borsa Istanbul et par le ministère turc du Trésor.

85. Aux États-Unis, plusieurs lois fédérales ou d'États fédérés font référence au Guide. En 2010, le Congrès américain a adopté la loi Dodd-Frank relative à la réforme de Wall Street et à la protection des consommateurs, qui comporte une disposition exigeant des sociétés cotées utilisant de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or de vérifier si ces matières premières viennent de RDC ou d'un pays voisin ou lié et, si tel le cas, d'exercer leur devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer de l'absence de tout lien avec le financement de conflits ou avec des atteintes aux droits de l'homme. Cette disposition, plus connue comme « l'article 1502 de la loi Dodd-Frank », exige des entreprises qu'elles rendent compte chaque année de leurs efforts en la matière auprès de l'instance de réglementation des marchés financiers américaine, la Securities and Exchange Commission (SEC). En 2012, la SEC a reconnu le Guide de l'OCDE en tant que cadre de mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises pour l'application de cette loi (United States Security and Exchange Commission, 2017^[25]).

86. En outre, la réglementation fédérale relative aux marchés publics (« *Federal Acquisition Regulations* ») exige de l'administration qu'elle achète des produits électroniques certifiés EPEAT (« Electronic Products Environmental Assessment Tool ») (United States Government Publishing Office, 2021^[26]). Les produits électroniques labellisés EPEAT respectent certaines normes de développement durable. Les États-Unis ont travaillé avec d'autres parties prenantes, telles que des organismes de normalisation, des représentants de l'industrie et des membres de la société civile pour élaborer et actualiser les critères EPEAT. Parmi ceux-ci, les entreprises d'électronique et leurs équipementiers de première monte qui s'approvisionnent en étain, tantale, tungstène et or

doivent respecter les dispositions du Guide ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

87. Au niveau des États fédérés, l'Oregon a adopté en mai 2019 un « règlement relatif aux achats de minerais provenant de zones de conflit » (Oregon State Legislature, 2019⁽²⁷⁾) qui exige des prestataires soumissionnaires de préciser, dans leurs réponses aux appels d'offres pour des marchés publics, si et dans quelle mesure ils utiliseront des « minerais provenant de zones de conflit » (généralement l'étain, le tantale, le tungstène et l'or) pour l'exécution du contrat avec les pouvoirs publics et si leurs déclarations, règlements, pratiques et procédures d'achat de tels minerais sont conformes aux dispositions du Guide. De même, dans le Maryland, la loi de 2021 relative aux marchés publics et aux minerais provenant de zones de conflit au Congo interdit à cet État fédéré de faire affaire avec des entreprises qui contreviendraient à l'article 1502 de la loi Dodd-Frank.

88. Concernant la législation future, les ministères des Mines, de l'Énergie, de la Défense, de la Justice et de l'Environnement de Colombie ont présenté au Parlement un projet de loi visant à renforcer les mesures destinées à « éradiquer l'exploitation minière illégale » dans le pays¹⁵. L'article 24 du texte précise que les négociants d'étain, de tantale, de tungstène, d'or, de platine et d'argent doivent s'acquitter d'un devoir de diligence conformément aux directives du ministère des Mines mais aussi remettre un rapport annuel détaillant les mesures au titre de l'exercice de ce devoir. À l'heure où nous rédigeons ces lignes, le projet de loi était encore en phase d'examen par le Parlement. Dans ce contexte, la Colombie tient un registre national des négociants en minerais, qui a aidé à formaliser la production et le négoce de ces produits.

89. Le ministère argentin de la Production et du travail a fait référence au Guide et à d'autres documents de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises dans son « Guide de bonnes pratiques pour la fermeture des mines » **Invalid source specified**. Le ministère brésilien des Mines et de l'Énergie a également déclaré qu'il élaborait actuellement un guide pour une conduite responsable des entreprises dans le secteur minier, dont la publication serait prévue pour 2022. Comme ce guide est en cours de rédaction, nous ignorons à ce stade dans quelle mesure il respectera ou s'inspirera du Guide, étant entendu que le Brésil a précisé qu'il s'alignerait sur les pratiques internationales.

90. Au Chili, le ministère de l'Énergie travaille à l'actualisation de sa Politique nationale de l'énergie 2050, qui propose des objectifs de développement durable à court, moyen et long terme dans ce domaine, y compris sur le plan social et environnemental. Le groupe d'experts chargé de remanier le texte envisage de faire référence au Guide pour mesurer les progrès et la mise en œuvre des objectifs de politique publique. La nouvelle Politique nationale de l'énergie est en phase finale d'achèvement et devrait être terminée en 2021.

91. D'autres projets de loi mentionnés dans les réponses des États membres de l'UE au questionnaire concernaient la transposition en droit national du règlement européen sur les minerais de conflit.

Question 2.3 : Autres politiques, réglementations ou règles susceptibles de contribuer, de faciliter ou d'entraver la mise en application du Guide

92. Seize Répondants ont mentionné d'autres politiques, réglementations ou règles susceptibles de contribuer, de faciliter ou d'entraver la mise en application du Guide par les entreprises. Au vu du large éventail de sujets couverts par ce dernier, y compris les atteintes aux droits de l'homme, la lutte contre la corruption ou la fiscalité, un certain nombre d'autres évolutions des politiques publiques peuvent encourager les entreprises à appliquer ses dispositions. Il peut ainsi s'agir des politiques relatives au secteur minier (par exemple l'Initiative pour la transparence des industries extractives et le Processus de Kimberley, voir davantage de détail infra) ou de principes sans visée sectorielle particulière, relatifs à une conduite responsable des entreprises en général, qui peuvent toutefois avoir des implications significatives pour la mise en œuvre du Guide par les entreprises. Par exemple, tous les pays membres de l'OCDE doivent ériger en infraction la corruption transnationale, conformément à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales [[OECD/LEGAL/0293](https://www.oecd.org/legal/0293)].

¹⁵ Réponse de la Colombie au questionnaire sur les minerais de 2019.

Selon l'Organisation, environ 20 % des cas de corruption transnationale constatés chez les Membres de l'OCDE concerneraient les industries extractives, l'exploitation pétrolière et gazière ainsi que les activités de services au secteur minier.

93. Les Répondants ont mentionné des politiques relatives à la transparence des paiements dans les industries extractives, notamment la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, Sans date^[28]), qui vise à encourager une gestion transparente et responsable des ressources pétrolières et gazières et des minerais. La norme de l'ITIE préconise de publier des informations relatives à l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives depuis le point d'extraction, de préciser comment les revenus parviennent aux pouvoirs publics et dans quelle mesure ils bénéficient à la population. La norme de l'ITIE et le Guide se renforcent mutuellement, ce dernier recommandant aux entreprises de « divulguer les paiements aux gouvernements et aux autres acteurs conformément aux dispositions de la norme de l'ITIE ». Dans chacun des 54 pays rattachés à l'ITIE, celle-ci est encouragée conjointement par le gouvernement, par les entreprises et par la société civile. L'Argentine, la Colombie, le Mexique, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont Adhérents à la Recommandation et appliquent la norme de l'ITIE. Concernant la transparence des paiements, l'exigence de la déclaration de tous les paiements d'un montant supérieur à 100 000 francs suisses effectués au profit de gouvernements étrangers par les entreprises actives dans la production de matières premières est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 2021 (Département fédéral de justice et police (Suisse), 2020^[29]).

94. Concernant la publication d'informations, les Répondants membres de l'UE ont également cité la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (également connue comme la directive concernant la publication d'informations non financières ou « la NFRD ») comme un texte clé pour encourager la mise en œuvre du Guide (Commission européenne, 2020^[30]). La NFRD exige de certaines grandes entreprises qu'elles publient des informations sur la manière dont elles abordent et résolvent les questions sociales et environnementales dans l'exercice de leurs activités et sur leurs chaînes d'approvisionnement. La directive concerne les entités d'intérêt public sises dans l'UE comptant plus de 500 salariés, ce qui représente environ 6 000 entreprises et groupes (sociétés cotées, banques, compagnies d'assurance et autres entités d'intérêt public). Elle recommande d'observer des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE, la norme ISO 26000 ou les principes de la Global Reporting Initiative (GRI).

95. Certains Répondants ont mentionné leur participation et leur soutien au système de certification du Processus de Kimberley (SCPK). Le SCPK vise à lutter contre le commerce de diamants bruts associé au financement de groupes armés non étatiques. Si un pays veut participer, il doit s'assurer qu'aucun diamant produit sur son sol ne finance un groupe armé non étatique cherchant à renverser un gouvernement reconnu par l'ONU, que chaque diamant exporté possède un certificat du Processus de Kimberley et qu'aucun diamant n'est importé depuis, ni exporté vers, un pays ne participant pas au dispositif. Quoique sa portée soit plus ciblée que celle du Guide et qu'il vise davantage les pouvoirs publics que les entreprises, les objectifs du SCPK et ceux du Guide se renforcent mutuellement. La mise en œuvre du devoir de diligence tel que préconisé par le Guide doit aider les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en diamants à mieux cerner et à s'attaquer aux risques de financement de conflits liés à la chaîne d'approvisionnement en diamants bruts. À ce jour, le SCPK compte 85 pays participants (l'Union européenne comptant pour un seul membre). Les Adhérents participant au SCPK sont l'Australie, le Brésil, le Canada, les États membres de l'OCDE faisant partie de l'UE, Israël, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, la Corée du Sud, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis. Depuis 2003, l'Organisation mondiale du commerce accorde une dérogation permettant d'interdire ou de restreindre le commerce de diamants bruts aux pays non membres du SCPK, renforçant ainsi le lien entre commerce international et CRE (Organisation mondiale du commerce, 2018^[31]).

96. De nombreux Répondants ont évoqué l'existence de lois et de politiques relatives au travail des enfants et au travail forcé comme des encouragements à la mise en œuvre des dispositions du Guide par les entreprises. L'Australie et le Royaume-Uni sont tous deux dotés d'une législation relative à l'esclavage moderne, qui exige de

certaines grandes entreprises qu'elles rendent compte publiquement des mesures prises pour identifier et apprécier les risques de travail des enfants et de travail forcé sur leurs chaînes d'approvisionnement. Au Royaume-Uni, la disposition concernant le compte rendu du devoir de diligence concerne toutes les entreprises réalisant au moins 36 millions de livres sterling de chiffre d'affaires par an ; en Australie, elle s'applique à toutes celles enregistrant un chiffre d'affaires consolidé annuel d'au moins 100 millions de dollars australiens. Dans les deux pays, ces rapports sont consultables par tous dans un registre hébergé par l'administration (United Kingdom Modern Slavery Registry Service, s.d.^[32]) (Australian Border Force, s.d.^[33]).

97. Aux États-Unis, il est illégal d'importer des biens constituant le produit total ou partiel du travail forcé ou du travail des enfants. Si les preuves sont suffisantes, les douanes américaines peuvent immobiliser des biens susceptibles d'être le produit du travail forcé ou du travail des enfants en émettant un ordre de suspension du bon de livraison. Les importateurs ont alors le choix entre réexporter la marchandise immobilisée à tout moment et communiquer aux douanes des preuves que les marchandises ne contreviennent pas à la loi. Dans ce contexte, le ministère américain du Travail a publié une « Liste des biens produits par le travail des enfants ou par le travail forcé » pour aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence.

98. Au Canada, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), le service central des achats du gouvernement, mène actuellement une consultation avec les parties prenantes en vue d'actualiser son Code de conduite pour l'approvisionnement. Les propositions de changement visent à préciser les attentes du Canada à l'égard de ses fournisseurs concernant les droits de l'homme et le droit du travail. Dans le cadre de sa Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, SPAC prévoit d'élaborer des outils, des formations et une documentation destinés à faire prendre conscience aux fournisseurs des risques de travail forcé et de traite d'êtres humains sur leurs chaînes d'approvisionnement. SPAC procédera également à une évaluation des risques de traite d'êtres humains, de travail forcé et de travail des enfants sur les chaînes d'approvisionnement des marchés publics. Les conclusions de cette évaluation alimenteront une stratégie factuelle de protection des chaînes d'approvisionnement du pays contre le risque de travail forcé.

99. La Colombie et le Brésil sont deux Adhérents comptant un important secteur minier sur leur territoire, y compris des mines artisanales et à petite échelle. La Colombie a fait état de plusieurs politiques dans ce domaine visant à transposer les recommandations du Guide en droit national, en vue de le faire appliquer sur son territoire, y compris à travers un renforcement du Registre unique des négociants en minerais (Registro Unico de Comerciaizadores Mineros – RUCOM), la mise en place d'un registre des transactions sur les minerais et l'instauration de moyens de répression contre l'exploitation minière illégale. Selon les nouvelles règles du RUCOM, les négociants en minerais doivent être certifiés par l'administration fiscale et par les douanes, ne peuvent pas acheter à n'importe qui, et doivent disposer de factures en bonne et due forme pour tous leurs achats, ainsi que d'un certificat d'origine pour les minerais, entre autres obligations. Au Brésil, le gouvernement s'est engagé à respecter plusieurs normes internationales en vigueur dans le secteur minier susceptibles d'encourager l'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement, telles que celles du Global Tailings Review, les Principes miniers du Conseil international des mines et des métaux (CIMM) et les normes ISO/TC 82. De même, le gouvernement brésilien a lancé des opérations policières pour empêcher la contrebande d'or vénézuélien vendu illégalement au Brésil.

100. Des accords commerciaux ou d'investissement, ainsi que des Plans d'action nationaux (PAN) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ont également été cités comme des moyens d'encourager la mise en œuvre du Guide par les entreprises. La République tchèque a mentionné l'instrument multilatéral pour l'investissement négocié à l'Organisation mondiale du commerce, qui contient un chapitre sur la conduite responsable des entreprises faisant référence aux principes, normes et directives mondialement reconnus dans ce domaine, avec une référence explicite au Guide de l'OCDE. Le chapitre « Investissement » de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) exhorte les entreprises à respecter les « normes, lignes directrices et principes internationalement reconnus en matière de responsabilité sociale des entreprises bénéficiant du soutien ou de l'adhésion de cette Partie, qui peuvent comprendre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (United States - Mexico - Canada Agreement (USMCA), 2020^[34]).

Questions 2.4/2.5 : Existence d'un mécanisme destiné à garantir la cohérence des politiques des diverses instances nationales

101. Vingt-trois Répondants ont indiqué que plus d'une administration publique jouait un rôle dans la mise en œuvre de la Recommandation, certains en énumérant jusqu'à 12. Ces instances englobent aussi bien les ministères des Affaires étrangères que ceux de l'Économie, du Développement, du Commerce, de l'Énergie ou des Mines. Onze Répondants ont cité les forces de police, les douanes ou l'administration fiscale parmi les administrations compétentes, soulignant le rôle important joué par le gouvernement dans l'encouragement d'un approvisionnement responsable en minerais à travers la lutte contre les pratiques illégales dans ce domaine.

102. Vingt Répondants ont mentionné, sous une forme ou une autre, un dispositif intragouvernemental officiel ou informel destiné à assurer l'harmonisation entre les différents services compétents. Pour la plupart des Répondants, il s'agit de réunions interministérielles, souvent coordonnées par le Point de contact national (PCN) ou par le délégué représentant le Répondant au GTCRE ou au Groupe de pilotage multipartite. Certains Répondants ont signalé qu'ils disposaient d'un comité consultatif plus formel, de groupes de travail spécialisés dans un domaine ou de groupes d'experts au sein desquels sont représentées différentes instances, dont l'une assume une fonction de direction et de coordination. Ces structures plus formelles sont créées par la loi ou par décret. Certains Répondants ont indiqué qu'ils invitaient des entreprises et des acteurs de la société civile à participer à ces structures de coordination de leur politique interne.

Stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l'exercice du devoir de diligence par les entreprises

103. En référence à la clause de la Recommandation incitant les Adhérents à « soutenir activement l'intégration dans les systèmes de gestion des entreprises du Cadre en 5 étapes », la troisième partie du questionnaire était consacrée aux mesures prises par ces derniers pour encourager ou inciter à adopter les principes du Guide sans passer par la réglementation.

Question 3.1 : Soutien, accompagnement ou encouragement à utiliser le Guide ou à intégrer le cadre pour l'exercice d'un devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises pour l'exercice d'un devoir de diligence

104. Dix-huit Répondants ont mentionné des actions visant à encourager, à faciliter ou à inciter à utiliser le Guide. La plupart de ces actions peuvent être globalement réparties comme suit : participation et soutien aux partenariats public-privé, mise en œuvre de plans d'action nationaux, règles de diligence raisonnable pour les entreprises publiques et opérations de sensibilisation par les PCN pour expliquer comment les entreprises peuvent s'acquitter de leur devoir de diligence.

105. Les plans d'action nationaux sont des documents de politique publique dans lesquels un gouvernement décrit ses priorités et les mesures qu'il compte prendre pour honorer ses obligations et engagements internationaux, régionaux ou nationaux dans un domaine d'action ou pour un sujet donné. Ces plans sont considérés comme un outil clé pour les gouvernements désireux de mettre en œuvre les engagements liés aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à d'autres documents d'orientation tels que les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ou le Guide. Combinés à d'autres actions (par exemple législation, décision des PCN, mesures d'application de la loi), les plans d'action nationaux montrent aux entreprises que les pouvoirs publics prennent la question au sérieux. Plusieurs Répondants ont indiqué que leurs plans d'action nationaux faisaient référence au Guide.

106. Le Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM) et l'Alliance public-privé pour un commerce responsable des minerais (APP) sont deux initiatives multipartites soutenues par les pouvoirs publics visant à encourager directement la mise en application des principes du Guide et le développement des populations

minières. Ces deux structures, l'une basée en Europe et l'autre aux États-Unis, fonctionnent comme des pôles de centralisation du financement, de la collaboration et du partage d'informations sur l'approvisionnement responsable en minerais. Elles contribuent également de manière significative à inciter les entreprises à respecter la législation dans ce domaine dans leurs juridictions respectives, par le biais d'ateliers de renforcement des capacités, d'opérations de sensibilisation et de l'élaboration de dispositifs. Parmi les membres de l'EPRM figurent l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les ministères américains des Affaires étrangères et du Travail, ainsi que l'Agence américaine pour le développement international (USAID), sont membres de l'APP.

107. Aux Pays-Bas et en Belgique existent plusieurs initiatives multipartites soutenues par les pouvoirs publics concernant différentes chaînes d'approvisionnement, notamment celles de l'or, d'autres minerais industriels et métaux, et des pierres naturelles. Ces « accords sectoriels » constituent des initiatives volontaires destinées à aider les entreprises qui s'engagent officiellement à respecter les normes préconisées par les différents principes et conventions, y compris le Guide. Les accords sectoriels facilitent les consultations multipartites, le partage d'informations, la vue d'ensemble de tous les éléments d'une chaîne d'approvisionnement mais aussi la recherche.

108. En Suisse, la Swiss Better Gold Initiative est un partenariat public-privé entre la Swiss Better Gold Association et le Secrétariat d'État à l'économie, lancé en 2013 en vue de faciliter l'accès à l'or issu de petites mines péruviennes certifiées par des organismes d'origine privée cherchant à mettre en œuvre les principes du Guide et d'autres normes responsables internationales. Dans ce cadre, le prix de l'or est augmenté d'une prime qui sert à encourager le développement des populations minières. La Suisse a indiqué avoir étendu cette initiative à la Colombie et à la Bolivie en 2017. En outre, en 2018, le Département fédéral suisse des Affaires étrangères et le Secrétariat d'État à l'économie ont publié le « Guide de mise en œuvre des principes des Nations-Unies pour l'économie et les droits de l'homme dans le commerce des matières premières » pour aider les entreprises à mettre le Guide en œuvre. Le document a été élaboré en collaboration avec le secteur du négoce des matières premières, les ONG et les autorités cantonales.

109. Les Répondants ont signalé que, dans le cadre d'une opération de sensibilisation ciblée des PCN¹⁶ pour le secteur minier, les entreprises avaient été informées du fait que l'adoption des principes du Guide pouvait représenter un élément favorable lors de l'examen de plaintes.

110. La Finlande et l'Estonie ont déclaré avoir actualisé leurs exigences de diligence raisonnable à l'intention des entreprises publiques, notamment en mentionnant l'adhésion à des principes éthiques internationaux. La Finlande fait explicitement référence aux mesures prises pour remédier aux effets négatifs sur la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, sans toutefois mentionner spécifiquement la chaîne d'approvisionnement en minerais ni le Guide (Finland Prime Minister's Office, 2020^[35]). En Estonie également, 27 entreprises publiques se sont engagées à appliquer des principes de conduite responsable, mais sans référence explicite au Guide (Ministère de l'Entrepreneuriat et des Technologies de l'information (Estonie), 2019^[36]).

Question 3.2 : Politiques ou autres actions d'accompagnement visant à tenir compte de la problématique hommes- femmes dans l'exercice du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement

111. Même si toutes les chaînes d'approvisionnement sont différentes, on constate invariablement que les femmes et les filles sont souvent les plus affectées par les activités des entreprises, et qu'elles pâtissent davantage des retombées négatives de leurs activités sur les populations. C'est pourquoi tenir compte de la situation des femmes est

¹⁶ Les PCN sont des structures mises en place par les États ayant souscrit aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Leur mission consiste notamment à proposer un dispositif de traitement non judiciaire des plaintes ainsi qu'à assurer une fonction de médiation, de conciliation et de résolution des litiges susceptibles de survenir en cas de suspicion de manquement à des principes internationalement reconnus de protection des droits de l'homme, dont le Guide fait partie. Toute partie intéressée, y compris des individus ou des groupes de personnes, des ONG ou des syndicats, peuvent déposer une plainte – également appelée « circonstance spécifique » – auprès d'un PCN. Ces plaintes peuvent viser des entreprises exerçant leur activité dans ou depuis un pays membre de l'OCDE.

essentielle pour n'importe quel programme relatif au devoir de diligence. Huit Répondants ont déclaré avoir pris des mesures pour encourager activement une approche du devoir de diligence plus soucieuse de la situation des femmes, à travers des politiques ou des actions d'accompagnement.

112. Aux États-Unis, USAID dispose d'un ensemble de règles et de principes applicables à tous ses programmes de développement internationaux (United States Agency for International Development, 2020^[37]). Dans le secteur des minerais, plus précisément, USAID a publié une note thématique sur la situation des femmes dans les mines artisanales et à petite échelle. Cette note évoque les dernières études menées sur ce sujet, le manque de données disponibles et les bonnes pratiques visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes sur ce type d'exploitation. En Colombie, USAID soutient un projet visant à intégrer la lutte proactive et réactive contre les violences faites aux femmes aux programmes de développement en cours dans les régions minières, en vue d'offrir de meilleures perspectives socio-économiques aux femmes employées dans les mines, tout en réduisant les atteintes à l'environnement. USAID soutient également un projet similaire en RDC destiné à assurer le respect des droits de l'homme, à lutter contre les violences faites aux femmes, à protéger ces dernières et à prendre des mesures pour réduire les dommages causés à l'environnement par les mines artisanales et à petite échelle. USAID a organisé, de plus, des sessions de formation aux droits des mineurs, et en particulier des femmes et des enfants, à destination des populations employées dans de telles exploitations. USAID a créé pour les populations minières 22 unités de signalement, qui ont déjà reçu plus de 150 appels anonymes décrivant des cas de mauvais traitements, y compris des actes de violence sexistes.

113. Le groupement Droits des femmes et exploitation minière (« Women's Rights in Mining » ou WRM) est une collaboration multipartite entre des ONG, des chercheurs et des administrations nationales visant à obtenir de la part d'acteurs clés du secteur minier des engagements à répondre aux principales préoccupations relatives à la situation des femmes dans ce secteur. Depuis 2017, ce groupe de travail élabore des guides destinés à différents publics du secteur des minerais. WRM a également organisé des manifestations visant à influencer sur les politiques publiques, y compris dans le cadre des éditions 2017, 2018 et 2019 du Forum OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ou de la Marche de l'OCDE pour les femmes organisée en 2021. WRM défend aussi la prise en compte de l'égalité des sexes dans différents codes de conduite et normes internationaux. Le Canada, les Pays-Bas et l'Allemagne sont membres de WRM et soutiennent activement son programme de mise en œuvre.

114. Quoique celui-ci ne concerne pas spécifiquement les minerais, la Suisse a déclaré avoir apporté un soutien financier à un projet de recherche intitulé « Optique de genre appliquée aux Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme » mené par le Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des entreprises, qui a débouché sur la publication du guide *Gender Dimensions of the Guiding Principles on Business and Human Rights*, qui met l'accent sur les recommandations du Guide de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises qui concernent tout particulièrement la situation des femmes (Programme des Nations Unies pour le développement, 2019^[38]). Les États-Unis ont également publié un guide non rattaché à un secteur particulier intitulé *Managing Risks to Women in Supply Chains*, qui traite des risques auxquels sont exposées les femmes sur les chaînes d'approvisionnement (United States Department of State, 2021^[39]).

115. La France, l'Allemagne et la Suisse ont également signalé l'existence de programmes de renforcement des capacités et de développement pour les populations des mines artisanales et à petite échelle d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine, qui traitent également de l'autonomisation des femmes et de la prise en compte de leur situation dans le devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement.

Question 3.3 : Conditionnement des marchés publics, des crédits ou garanties à l'exportation, des aides au commerce ou d'autres types de financement du secteur privé au respect des principes du Guide

116. Douze Répondants ont déclaré conditionner l'attribution de marchés publics, de crédits ou garanties à l'exportation ou d'autres types de financement du secteur privé au respect des principes du Guide. Il convient de noter que la plupart des réponses mentionnent les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

des dispositions relatives à une conduite responsable des entreprises dans leurs règlements d'attribution des marchés publics, mais pas le Guide. Cela dit, il ressort de certains cas cités en exemple que les autorités ont la faculté de limiter l'octroi de fonds en cas de manquement au devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement. D'autres cas cités mentionnent toutefois spécifiquement le Guide.

117. En Suède, l'Agence nationale pour les marchés publics a lancé un appel d'offres pour des téléphones mobiles comportant un critère d'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement destiné à éviter toute contribution aux « minerais de conflit ». Les soumissionnaires capables de communiquer des procédures de diligence conformes aux principes du Guide ont vu leur offre créditée de points supplémentaires.

118. En 2019, les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) se sont accordés sur le fond d'un accord de libre-échange général, le premier à comprendre un article entièrement consacré à la promotion d'une conduite responsable des entreprises (avec, en outre, une référence au Guide et à toutes les autres recommandations sectorielles).

119. En Allemagne, les dispositifs de promotion du commerce extérieur et de l'investissement international, ainsi que les garanties de crédit à l'exportation et d'investissement, encouragent l'application des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et des recommandations sectorielles relatives au devoir de diligence, en les mentionnant dans les formulaires de demande de ces garanties. En outre, la participation constructive d'une entreprise à la procédure de traitement d'une plainte par un PCN est prise en considération lors de l'attribution des aides au commerce extérieur et à l'investissement. Le gouvernement fédéral se réserve le droit d'exclure de ces dispositifs des entreprises qui ne coopéreraient pas au traitement de ces plaintes. La participation constructive d'une entreprise à la procédure de traitement des plaintes des PCN peut être prise en considération au moment de sélectionner les entreprises autorisées à prendre part aux visites officielles des ministres ou des secrétaires d'État des ministères fédéraux de l'Économie et de la Technologie.

120. De même, lorsqu'une entreprise demande une garantie pour ses crédits à l'exportation, l'administration allemande procède à une diligence raisonnable pour s'assurer du respect des principes de conduite responsable et d'autres conditions de développement durable. Les normes applicables sont, entre autres, la Recommandation de l'OCDE sur les approches communes concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (ci-après « les Approches communes ») [[OECD/LEGAL/0393](#)], les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les normes de performance de la Société financière internationale (IFC). Les normes applicables se réfèrent, entre autres, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La chaîne d'approvisionnement est également incluse dans la procédure de diligence. La prise en compte des droits de l'homme en lien direct avec le projet joue un rôle important dans l'exercice du devoir de diligence environnemental et social. L'Autriche, la Belgique, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne ont tous intégré des dispositions similaires à leurs règlements d'attribution des crédits à l'exportation ou des marchés publics.

Question 3.4 : Encourager la diffusion et l'application du Guide par le biais de l'aide publique au développement

121. Neuf Répondants ont déclaré diffuser et encourager la mise en œuvre du Guide par le biais de l'aide publique au développement. Les actions destinées à faire appliquer le Guide couvrent un large éventail de chaînes d'approvisionnement en minerais (tantale, étain, tungstène, or, diamants, cobalt, charbon et mica), de thèmes (travail des enfants, travail forcé, financement des conflits armés, gouvernance, commerce illégal de mercure et délinquance financière) et de zones géographiques (Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Amérique latine, Inde et Asie du Sud-Est).

122. Ce sont les États-Unis qui font état du plus vaste déploiement d'aide publique au développement au service de la diffusion et de l'application du Guide, plus précisément par le biais du renforcement de capacités et de projets de développement concernant l'ensemble des minerais, des thèmes et des régions citées au paragraphe précédent.

- Au Pérou, en 2019, USAID a lancé un programme quinquennal de 23.9 millions de dollars destiné à lutter contre la criminalité environnementale dans l'Amazonie péruvienne. Ce programme comprend notamment une aide au processus de régularisation des mines d'or artisanales et à petite échelle entamé par le gouvernement péruvien, qui prévoit des garanties sociales et environnementales, ainsi que l'exercice en bonne et due forme du devoir de diligence.
- En Colombie, USAID a lancé un programme de 22 millions de dollars visant, entre autres, à contribuer à la régularisation de 53 exploitations aurifères à petite échelle, avec les garanties appropriées et l'exercice du devoir de diligence.
- En RDC, USAID totalise 15.6 millions de dollars de programmes visant à encourager des chaînes d'approvisionnement responsables en étain, tantale, tungstène et en or. Des programmes complémentaires de cette même agence ont également aidé les collectivités locales à faire un usage transparent et responsable des redevances issues des mines d'or et d'étain, noué le dialogue avec des mineurs artisanaux travaillant illégalement dans des zones protégées, abordé la question des droits de l'homme, des violences faites aux femmes et de la protection de celles-ci, traité des mesures d'atténuation des effets néfastes des mines artisanales sur l'environnement et tenté de résoudre les conflits liés au secteur minier.
- En République centrafricaine, USAID a lancé un programme de 10 millions de dollars pour la promotion de chaînes d'approvisionnement en diamants légales et responsables et pour le renforcement de la cohésion sociale.
- Le ministère du Travail des États-Unis (Department of Labor ou « DOL ») contribue également à des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables à travers sa lutte contre le travail des enfants via un projet d'une durée de quatre ans et d'un budget de 4 millions de dollars, visant à accroître la traçabilité en aval des produits du travail des enfants et du travail forcé, avec notamment un traçage pilote de la chaîne d'approvisionnement en cobalt en RDC.
- Depuis 2018, le DOL finance le projet COTECCO en RDC, d'une durée de quatre ans et au budget de 3.5 millions de dollars, pour lutter contre le travail des enfants sur la chaîne d'approvisionnement en cobalt, avec un accent sur les mines artisanales et à petite échelle.
- Depuis 2017, le DOL finance le projet Pilares en Colombie, d'une durée de quatre ans et au budget de 2.5 millions de dollars, qui renforce les capacités de plus de 55 organisations de la société civile pour lutter contre le travail des enfants et les conditions de travail inacceptables dans les mines d'or artisanales et à petite échelle.
- Entre 2015 et mars 2020, le DOL a financé le projet Caring Gold Mining, d'une durée de quatre ans et au budget de 5 millions de dollars, qui soutient les mesures de lutte contre le travail des enfants et l'amélioration des conditions de travail dans les mines d'or artisanales et à petite échelle. Au Ghana et aux Philippines, les deux pays pilotes du projet, ce dernier a permis de durcir la loi et de renforcer les politiques de lutte contre le travail des enfants et d'amélioration des conditions de travail dans les mines artisanales et à petite échelle ; il a aidé les populations vulnérables à accéder à des programmes d'aide sociale et il a élaboré des outils destinés à améliorer la transparence et le suivi sur les chaînes d'approvisionnement en or. Au niveau mondial, le projet encourageait la formation de réseaux internationaux et le partage de bonnes pratiques concernant les mines d'or artisanales et à petite échelle.
- Outre ces projets, le DOL finance le projet FLIP en Côte d'Ivoire et au Ghana, d'une durée de quatre ans et au budget de 3.9 millions de dollars, destiné à réduire le travail forcé et la traite d'êtres humains sur de nombreuses chaînes d'approvisionnement, y compris dans les mines d'or.

123. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency ou « EPA ») a également déclaré soutenir plusieurs projets relatifs à la régularisation des mines artisanales et à petite échelle en vue de lutter contre l'usage illégal de mercure dans les mines d'or. De même, depuis 2010, le Programme Mercure du ministère américain des Affaires étrangères alloue des bourses en vue de réduire l'usage et les rejets de mercure dans les mines d'or artisanales et à petite échelle dans les régions clés que sont l'Asie du Sud-Est, l'Afrique et l'Amérique latine. Dans le cadre de ce projet, le Programme Mercure coordonne des organisations et des parties

prenantes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation sanitaire panaméricaine (Pan American Health Organization), la Banque de développement inter-Amériques (Inter-American Development Bank), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des organisations non gouvernementales, des gouvernements étrangers et les ambassades des États-Unis. Ces projets comportent des éléments permettant de comprendre et de reconstituer les chaînes d'approvisionnement en or et en mercure en raison de leur importance dans l'identification de leviers pour encourager les mineurs à passer à des méthodes sans mercure. Des projets ont récemment été mis en place en Indonésie, aux Philippines, en Guinée, au Sénégal et au Nicaragua.

124. L'Allemagne a également mentionné de nombreuses autres aides officielles au développement, en particulier la Société allemande pour la coopération internationale (Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit ou « GIZ »), le ministère fédéral de la Coopération économique et du développement (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung ou « BMZ ») ou l'Institut allemand des sciences de la Terre et des ressources naturelles (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe ou « BGR »).

- L'aide technique a été apportée de longue durée à la RDC concernant : la certification des minerais et le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement qui extraient du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or, mais aussi du cuivre et du cobalt, ciblée sur les mines artisanales et à petite échelle ; des ateliers consacrés au devoir de diligence et à la traçabilité dans le contexte de la plate-forme de dialogue multipartite « Investissement durable au Katanga » ou « IDAK ».
- Une aide technique de longue durée ciblée sur la révision du mécanisme de certification régionale basé sur le Guide a été apportée à l'ICGLR.
- Un soutien technique et financier a été fourni à la Commission économique pour l'Amérique latine et les pays des Caraïbes et des Andes, à travers le programme des BGR et GIZ « Coopération régionale pour une gestion durable des ressources minières des pays andins » (MINSUS).
- En Afrique de l'Ouest, l'Allemagne apporte de l'aide à la normalisation en matière des mines artisanales et à petite échelle et à la mise en place de moyens d'action pour les représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile au sein de l'Union du fleuve Mano, à travers la GIZ et en collaboration partielle avec GemFair (dont la norme relative aux mines artisanales et à petite échelle vise à appliquer les principes du Guide).
- Grâce à la coopération entre la GIZ et CSR Europe, le Réseau européen des entreprises pour le développement durable et la responsabilité des entreprises, un modèle de formation a été élaboré pour aborder le sujet de l'approvisionnement responsable dans les mines, les fonderies et les raffineries à grande échelle, ainsi que chez leurs fournisseurs.

125. En France, le ministère des Affaires étrangères apporte des services comparables d'aide technique et de renforcement des capacités pour un approvisionnement responsable en minerais en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Depuis 2019, le ministère dirige un projet relatif à la gouvernance dans les mines artisanales et à petite échelle au Burkina Faso, avec le soutien de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) et de l'Association des femmes du secteur minier du Burkina (AFEMIB). Ce projet prévoit notamment des formations et des opérations de sensibilisation au Guide. En RDC, le ministère soutient le travail de l'ONG Save Act Mine, qui cherche à développer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, conformément aux principes du Guide et au Mécanisme régional de certification de l'ICGLR.

126. La Suisse a également mentionné des aides officielles au développement pour des chaînes d'approvisionnement responsables et des projets de développement connexes en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine et en Mongolie. La Belgique a signalé une aide publique au développement pour l'or et des diamants responsables en République centrafricaine. L'Irlande a indiqué que son ministère des Affaires étrangères s'était engagé aux côtés du secteur minier en Colombie pour promouvoir le dialogue avec les parties prenantes et le devoir de diligence appliqué aux droits de l'homme. L'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont également mentionné dans cette partie du questionnaire leur contribution au Partenariat européen pour les minerais responsables.

Question 3.5 : Suivi des résultats ou des conséquences des actions menées par les Adhérents pour promouvoir, permettre ou encourager des chaînes d’approvisionnement responsables ou les principes du Guide

127. Douze Répondants ont mentionné les différentes manières dont ils tentaient de suivre les résultats ou les conséquences de leurs actions en faveur de la promotion, de la facilitation ou de l’incitation à mettre en œuvre des chaînes d’approvisionnement responsables ou les principes du Guide. De nombreux Répondants ont signalé qu’ils assuraient un suivi afin d’évaluer la réussite des projets financés par des aides officielles au développement ou de se préparer au règlement européen sur les minerais de conflit. Dans ce dernier cas, le suivi prenait principalement la forme de questionnaires adressés à certains acteurs de la chaîne d’approvisionnement (tels qu’exportateurs, fabricants, sociétés minières, etc.).

128. En Allemagne, le gouvernement a publié son Suivi du plan d’action national pour les entreprises et les droits de l’homme 2020 (Germany Federal Foreign Office, 2020^[40]). Dans le cadre d’un travail de suivi mené entre 2018 et 2020, il cherchait à savoir si toutes les entreprises sises en Allemagne s’acquittaient bien de leur devoir de diligence tel que préconisé dans le plan d’action national. L’enquête quantitative finale eut lieu entre le 2 mars et le 29 mai 2020. Sa principale conclusion est la suivante : au moment où l’enquête était menée, en 2020, nettement moins de 50 % des entreprises sises en Allemagne comptant plus de 500 salariés avaient intégré à leurs opérations les éléments fondamentaux du devoir de diligence appliqué aux droits de l’homme décrits dans le plan d’action. Plus précisément, entre 13 et 17 % des entreprises sont considérées comme « conformes ». Dans le groupe des « non conformes », 10 à 12 % sont « en bonne voie » d’atteindre les exigences du plan d’action. Les résultats de l’enquête ont orienté le gouvernement dans sa décision d’aller plus loin pour légiférer sur un devoir de diligence obligatoire, aboutissant à la loi sur la diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d’approvisionnement adoptée en 2021. Des enquêtes ne visant aucun secteur en particulier ont également été menées à l’échelle de l’UE, aux Pays-Bas et en Norvège.

129. La Suisse a mesuré les effets des aides officielles au développement et des mesures d’incitation au devoir de diligence déjà citées. Le pays indique que la Swiss Better Gold Initiative a permis d’exporter vers la Suisse entre 2013 et 2020 plus de 10 tonnes d’or produit dans des mines artisanales et à petite échelle exploitées de manière responsable. L’Initiative aurait bénéficié à 6 200 mineurs, hommes et femmes, impliqués dans les activités d’exploitation en conformité avec les critères de l’Initiative ou ses systèmes de certification. En ajoutant les membres de la famille des mineurs, les fournisseurs et d’autres services support au secteur, la Suisse estime à environ 31 000 personnes le nombre de bénéficiaires indirects des améliorations en matière des revenus.

130. Aux États-Unis, le Government Accountability Office (GAO) suit et évalue chaque année l’application de la législation, en l’occurrence l’article 1502 de la loi Dodd-Frank. Cette loi exige globalement de certaines entreprises qu’elles envoient un rapport décrivant les mesures prises pour assurer une identification suffisante du pays d’origine (« *reasonable country-of-origin inquiry* » ou « RCOI ») et, selon les résultats de la première investigation, exercent leur devoir de diligence pour déterminer l’origine et la chaîne de traçabilité des minerais qu’elles utilisent. Au terme de la RCOI, environ 50 % des entreprises ayant déposé un rapport en 2019 auraient rendu compte d’une investigation préliminaire visant à déterminer si les minerais qu’elles utilisent provenaient de la RDC ou de pays adjacents, ou bien de résidus ou du recyclage. Le pourcentage d’entreprises capables de mener de telles investigations préliminaires a sensiblement augmenté entre 2014 et 2015, pour se stabiliser ensuite. En 2020, environ 58 % des entreprises ayant effectué une RCOI ont déclaré avoir mené une enquête préliminaire pour déterminer si les minerais provenaient de la RDC ou d’un pays adjacent. Sur ces entreprises, environ 42 % ont indiqué avoir ainsi constaté qu’au moins une partie des minerais qu’elles utilisaient était susceptible de provenir de tels pays, tandis que 16 % concluaient que tel n’était pas le cas. Depuis 2014, les entreprises ont constaté plusieurs difficultés dans l’exercice de ces enquêtes préliminaires.

131. Le Groupe d’experts de l’ONU sur la RDC estime que les programmes relatifs au devoir de diligence auraient amélioré la transparence du secteur de l’exploitation de l’étain, du tantale, du tungstène et de l’or dans la région, et souligne que, dans les zones où de tels programmes ont été mis en place, la présence des forces armées sur les sites miniers avait diminué, tandis que les services publics et les recettes fiscales avaient augmenté (27 % de présence des forces armées en moins et 58 % de recettes fiscales et de services en plus).

Résumé et conclusions

Une échelle de mise en œuvre qui va d'active à quasiment inexistante

132. De manière générale, la mise en œuvre de la Recommandation varie considérablement d'un Adhérent à l'autre. Si elle est bien ancrée chez certains, d'autres restent globalement inactifs. La quinzaine d'Adhérents les plus activement impliqués dans le Programme de mise en œuvre prennent des mesures significatives pour encourager le respect des principes du Guide, agissent concrètement pour encourager l'intégration du cadre pour l'exercice d'un devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises et assurer une diffusion du Guide qui soit la plus large possible. Ces résultats ont été obtenus, entre autres, grâce à l'adoption de lois importantes (telles que la loi Dodd-Frank aux États-Unis ou le règlement de l'UE relatif aux minerais provenant de zones de conflit), au soutien à des partenariats public-privé, à la contribution à l'élaboration de dispositifs et à l'organisation d'opérations de sensibilisation par l'OCDE, et à la contribution à des programmes de développement et à un renforcement des capacités au profit des populations minières.

133. Bien que ces législations et mesures complémentaires se soient traduites par une adoption notable des pratiques de diligence raisonnable, leur mise en œuvre porte encore très majoritairement sur les achats de tantale, d'étain, de tungstène et d'or auprès de la RDC et des pays voisins plutôt que sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement en minerais partout dans le monde. Les nouvelles lois prévues dans certains pays adhérents pourraient étendre la portée des mesures de diffusion et d'encouragement à l'application du Guide en exigeant de toutes les entreprises qu'elles exercent leur devoir de diligence. Pour le moment, toutefois, la législation se limite à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or, et à certains segments spécifiques de la chaîne d'approvisionnement.

134. La mise en œuvre de la Recommandation n'a suscité chez le reste des Adhérents que des efforts bien moindres, voire inexistantes. Trente-six pour cent des Adhérents n'ont envoyé aucune réponse au questionnaire ou n'ont pas mentionné la Recommandation dans leurs réponses. De nombreux Adhérents qui sont également membres de l'UE semblent n'avoir aucune connaissance du règlement européen sur les minerais de conflit, ou n'ont évoqué aucune action visant à le faire appliquer, alors même qu'il intègre toutes les recommandations du Guide et qu'il joue un rôle clé pour sa mise en œuvre dans l'UE, et très peu de mesures sont prises de manière générale pour promouvoir le Guide à part l'existence d'un lien sur le site internet des PCN. Il est particulièrement préoccupant de constater que certains Adhérents, y compris des pays producteurs de minerais, dont les entreprises contribuent à une large part de l'investissement direct étranger dans les mines ou qui abritent d'importants secteurs manufacturiers, n'ont témoigné d'aucune contribution active à la mise en œuvre de la Recommandation.

La Recommandation reste pertinente

135. La Recommandation a prouvé à de nombreux égards qu'elle restait pertinente, principalement à travers l'utilité toujours actuelle du Guide dont elle vise à encourager la diffusion et l'application.

136. La pertinence de la Recommandation apparaît aussi bien directement, à travers le manque d'actions de certains Adhérents en faveur de la diffusion et de la promotion du Guide qu'elle préconise, qu'indirectement, lorsque le Guide reste peu connu et rarement appliqué par les entreprises, ce qui illustre la nécessité persistante pour les pouvoirs publics des pays concernés de mener les actions de diffusion et de promotion qu'elle recommande. En outre, compte tenu de leur interdépendance intrinsèque, la pertinence de la Recommandation dépend de celle du Guide qu'elle demande aux pouvoirs publics de diffuser et d'appliquer, et inversement. Si le Guide n'est pas adapté aux risques actuels sur le terrain, alors sa diffusion et sa promotion sont moins pertinentes.

137. Si des progrès significatifs ont été accomplis sur la chaîne d’approvisionnement en étain, tantale, tungstène et en or à l’échelle mondiale en ce qui concerne le respect des principes du Guide par les entreprises, les projets menés sous la direction de l’OCDE (par exemple les études portant sur la conformité des programmes sectoriels avec le Guide (OCDE, 2018^[1]) ou le Bilan des actions de mise en œuvre (OCDE, 2021, à paraître^[2])), ainsi que des enquêtes et études plus larges auprès d’un plus large éventail de parties prenantes témoignent d’une mise en œuvre incomplète du Guide de la part des entreprises de la chaîne d’approvisionnement en étain, tantale, tungstène et en or. Les Adhérents doivent donc encore fournir d’importants efforts de diffusion et de promotion du Guide pour faire en sorte que ce dernier soit bien appliqué intégralement sur leurs chaînes d’approvisionnement.

138. Comme nous l’avons souligné dans ce rapport, les principes du Guide sont en cours d’application sur de nombreuses chaînes d’approvisionnement en métaux et en minerais au-delà de l’étain, du tantale, du tungstène et de l’or. L’application du Guide par un nombre croissant d’entreprises sur ces chaînes d’approvisionnement témoigne à la fois de sa pertinence et de son utilité pratique, mais aussi d’une certaine efficacité des mesures de diffusion et de promotion de la part des Adhérents. Pourtant, même sur ces chaînes d’approvisionnement, de nombreux acteurs ignorent toujours l’existence du Guide ou sont réticents à appliquer ses recommandations. Tel est souvent le cas lorsqu’il n’existe aucune législation relative aux minerais concernés ou que les entreprises situées plus en aval n’incitent pas à mettre en œuvre des mesures pour une production et des achats responsables de minerais. Les Adhérents doivent donc encore fournir des efforts de diffusion et d’encouragement à la mise en application du Guide pour atteindre ces acteurs, afin de leur donner les moyens et l’envie d’exercer leur devoir de diligence sur leurs chaînes d’approvisionnement en minerais.

139. L’étude *Trends in Stakeholder Reporting* souligne que les membres de la société civile, les médias, les pouvoirs publics et d’autres parties prenantes font régulièrement état des risques de contribution au financement de conflits armés, d’atteintes aux droits de l’homme et de délinquance financière sur 40 chaînes d’approvisionnement en minerais (OCDE, 2021^[6]). Il ressort toutefois de cette étude que ces problèmes ne sont pas signalés de manière uniforme, avec une surreprésentation très nette des chaînes d’approvisionnement en étain, en tantale, en tungstène, en or et en cobalt en RDC alors que ces problèmes existent partout dans le monde, sur de nombreuses chaînes d’approvisionnement. Une grande majorité d’entre elles ne sont pas encore couvertes par les initiatives des acteurs du secteur ou des pouvoirs publics pour encourager le devoir de diligence, et le Guide y est encore très peu connu, dans le meilleur des cas. Les Adhérents doivent donc encore fournir des efforts significatifs de diffusion et de promotion pour atteindre les entreprises actives sur ces chaînes et faire en sorte que le Guide y soit appliqué.

140. Au-delà des entreprises directement impliquées dans la production, le négoce et le traitement des ressources minières, il reste un grand nombre d’acteurs qui participent plus largement aux chaînes d’approvisionnement en minerais et dont la mise en œuvre des principes du Guide laisse encore à désirer. Tel est le cas, par exemple, des sociétés du secteur bancaire et financier ainsi que des assureurs ou des entreprises de logistique. Le Guide s’applique aussi à ces secteurs secondaires de l’économie des mines et des métaux, dont l’implication peut se révéler décisive pour la réussite globale du Programme de mise en œuvre de l’OCDE et pour le secteur au sens large. Encore une fois, c’est un domaine dans lequel les gouvernements des pays adhérents pourraient fournir davantage d’efforts en termes de diffusion et de promotion.

141. Enfin, le Guide s’applique aux entreprises actives sur les chaînes d’approvisionnement en hydrocarbures, sur lesquelles abondent les signalements de cas de financement des conflits armés et du terrorisme, d’atteintes sérieuses aux droits de l’homme et de délinquance économique grave, ce qui souligne combien la mise en œuvre du Guide reste pertinente dans ces secteurs d’activité et, ce qui va de pair, la nécessité que les Adhérents mènent des actions appropriées de diffusion et de promotion dans ce sens. Les problèmes rencontrés sur les chaînes d’approvisionnement en hydrocarbures suggèrent ainsi non seulement que la Recommandation et le Guide sont plus utiles que jamais, mais aussi que les pouvoirs publics des pays adhérents ont du mal à choisir les matières premières et les régions à traiter en priorité dans un contexte de perception croissante des risques associés à un large éventail de ressources minérales.

142. La collaboration avec les pays non adhérents reste cruciale pour la mise en œuvre de la Recommandation, comme l’a démontré ces dix dernières années la coopération entre l’OCDE et le gouvernement de RDC. De même,

un nombre croissant de non-Adhérents occupant une position significative sur les chaînes d’approvisionnement mondiales en or cherchent à encourager l’application du Guide et s’inspirent de ses recommandations au moment d’élaborer leurs initiatives nationales, par exemple en prenant des mesures visant à assurer que les contrôles internes des entreprises actives sur les chaînes d’approvisionnement en métaux précieux s’en inspirent bien. Plusieurs pays non adhérents d’Afrique de l’Ouest explorent différentes manières d’encourager l’application du Guide par les entreprises actives sur leur territoire, ce qui constitue une preuve supplémentaire de la pertinence toujours actuelle de la Recommandation et du Guide au-delà des seuls Adhérents, et de l’importance de l’implication des pouvoirs publics de ces pays.

143. Le nombre croissant de références au Guide, ainsi que les résultats et retombées de l’exercice du devoir de diligence qui ressortent de différents rapports publiés par d’autres organisations internationales et régionales, telles que le Groupe d’action financière (GAFI, 2021^[41]) ou l’Agence internationale de l’énergie (AIE, 2021^[5]), ou encore par des acteurs de la société civile et dans des rapports de suivi, constituent des preuves supplémentaires de sa pertinence toujours actuelle et, partant, de celle de la Recommandation.

144. On note en outre de la part des services chargés de faire appliquer la loi une prise de conscience croissante des différentes manifestations de la délinquance sur les chaînes d’approvisionnement en minerais. Avec le soutien des Adhérents, le Secrétariat de l’OCDE a mis sur pied un réseau informel de services douaniers, de forces de police et de cellules de renseignement financier pour encourager la mise en œuvre des principes du Guide et souligner son utilité à des fins d’application de la loi. Sa pertinence à ce titre, et cette initiative en faveur de sa diffusion et de son application, a été vantée à de multiples occasions, en raison de l’effet positif du Guide pour la transparence et l’intégrité sur les chaînes d’approvisionnement en minerais.

145. Pour l’avenir, de nouveaux sujets de discussion et considérations politiques relatifs à un approvisionnement responsable en métaux stratégiques dans le contexte de la transition énergétique (à savoir cuivre, nickel, lithium, cobalt, etc.) ne feront qu’accroître la pertinence du Guide au service d’une transition juste, et donc la nécessité que les gouvernements des pays adhérents continuent d’encourager sa diffusion et son application. Les technologies productrices d’énergies propres représentent un segment en plein essor de la demande de métaux. Les politiques des États-Unis et de l’Union européenne relatives aux minerais critiques admettent explicitement et établissent qu’un approvisionnement responsable lié aux normes de l’OCDE, dont le Guide fait partie, joue un rôle important pour la sécurité de l’offre (United States Geological Survey, 2018^[42]) (Commission européenne, s.d.^[43]). Dans un scénario conforme aux objectifs de l’Accord de Paris, leur part de la demande totale passerait à plus de 40 % pour le cuivre et les terres rares, à 60-70 % pour le nickel et le cobalt, et à presque 90 % pour le lithium (AIE, 2021^[5]). Les entreprises et les pouvoirs publics se rendent compte peu à peu des conséquences qu’aura cette évolution sur les populations minières locales, conséquences qu’il importe d’identifier et sur lesquelles les acteurs des chaînes d’approvisionnement devront agir. Comme nous l’avons déjà noté plus haut, de grandes instances de réglementation du marché des métaux telles que le London Metal Exchange ont déjà intégré ce phénomène en conditionnant la livraison de métaux sur leurs marchés au respect des principes du Guide. Une fois encore, la pertinence croissante du Guide dans de tels contextes ne fait que souligner l’utilité toujours actuelle de la Recommandation et des engagements des Adhérents en sa faveur. Plus le Guide est pertinent, plus les Adhérents doivent faire d’efforts pour le diffuser et encourager son application, conformément à ce que préconise la Recommandation.

146. Comme indiqué au début de ce chapitre, la Recommandation ne reste pertinente que si le Guide l’est également, en termes de portée et de contenu. À ce titre, il convient de reconnaître que certains acteurs des chaînes d’approvisionnement et participants au marché étudient des risques qui dépassent le cadre explicite de l’Annexe II du Guide, pour englober les conditions de travail décentes au sens large et les effets sur l’environnement¹⁷. Un grand nombre d’entreprises déclarent s’inspirer du Guide à cette fin. Dans l’optique d’encourager cette évolution, le ministère de l’Environnement (soutenu par l’Office allemand pour l’environnement et l’Institut fédéral des géosciences

¹⁷ Voir entre autres [le cadre réglementaire relatif aux batteries de l’UE](#), les [Principes miniers de l’ICMM](#), ainsi que les normes [Environmental, Social & Governance \(ESG\) Standard for Mineral Supply Chains](#) et [Global Workplace Responsible Sourcing, Environmental, Health & Safety Due Diligence Standard for Mica Processors](#) de Responsible Minerals Initiative.

et des ressources naturelles) a demandé à l'OCDE d'élaborer un outil pratique pour l'exercice du devoir de diligence environnemental sur les chaînes d'approvisionnement en minerais. Cette initiative montre que deux types de pressions s'exercent sur le Guide : (1) la nécessité d'appliquer de manière plus constante et approfondie les principes du Guide dans son périmètre actuel, afin que ses recommandations soient mises en œuvre au maximum par les entreprises, pour prévenir, atténuer ou corriger les effets délétères de certaines pratiques, et (2) un intérêt très marqué de la part de nombreuses parties prenantes pour une extension du champ d'application du Guide afin de couvrir un plus large éventail de risques, y compris relatifs au changement climatique, à l'usage de produits chimiques, aux effets sur la biodiversité, à la santé et à la sécurité des ouvriers et aux relations avec les populations concernées.

Prochaines étapes

147. Au vu de la pertinence toujours actuelle de la diffusion et de l'application du Guide telles que les préconise la Recommandation, il importe que les Adhérents maintiennent – voire, bien souvent, intensifient – leurs efforts pour sensibiliser les entreprises actives dans la production, le négoce et le traitement des ressources minérales de toutes sortes.

148. Il est demandé aux Adhérents totalement inactifs de participer activement au Programme de mise en œuvre et à s'efforcer d'avoir une meilleure vision des entreprises qui opèrent sur ou depuis leurs territoires et sont censées exercer leur devoir de diligence. Il importe au minimum que les Adhérents rendent compte de leurs efforts de diffusion et de promotion du Guide par les vecteurs de communication existants tels que les agences de promotion, les agences de développement, les Points de contact nationaux, la participation à des associations professionnelles nationales ou sectorielles ou les ambassades locales des centres de production et de négoce de minerais.

149. Quant aux Adhérents déjà actifs, ils pourraient encore étendre le champ de leurs actions en faveur de la diffusion et de l'application du Guide par les entreprises, par exemple au moyen des actions directes ci-dessous :

- en affectant des budgets et/ou en coordonnant les interventions des donateurs pour soutenir les initiatives d'approvisionnement responsable et allouer des moyens aux pays producteurs de minerais pour encourager la régularisation des mines artisanales et à petite échelle, mais aussi faire appliquer plus efficacement les lois relatives aux douanes, au travail, à la fiscalité, au blanchiment d'argent et à la lutte contre la corruption dans le secteur des minerais ;
- en renforçant la législation existante en matière de devoir de diligence et d'infractions pénales dans le secteur des minerais, notamment le financement de conflits armés, le blanchiment d'argent, la corruption, la fraude fiscale, les faux certificats d'origine de minerais ou la contrebande ;
- en confiant à des intermédiaires le suivi et la promotion de la mise en œuvre du Guide et en les obligeant à établir des registres publics des rapports des entreprises relatifs au devoir de diligence ;
- en encourageant l'application du Guide et en le faisant connaître aux entreprises actives sur les chaînes d'approvisionnement en minerais, en particulier par le biais des ambassades et des missions diplomatiques situées dans des pays producteurs à haut risque, afin d'assurer une promotion et une mise en œuvre efficaces du Guide ;
- en se servant de la fonction d'acteur du marché assumée par le gouvernement, à travers la fixation de règles applicables aux marchés publics et aux financements publics exigeant le respect des principes de conduite responsable des entreprises, parmi lesquels figure le Guide ;
- en proposant des incitations financières ou fiscales aux entreprises qui exercent leur devoir de diligence conformément aux principes du Guide ;
- en s'engageant dans une collaboration inter-adhérents, avec l'aide du Secrétariat, pour aider les adhérents qui sont moins actifs dans la mise en œuvre.

150. Comme nous l'écrivions plus haut, des atteintes graves aux droits de l'homme et aux principes de bonne gouvernance ont été amplement signalées sur des chaînes d'approvisionnement au-delà de l'étain, du tantale, du

tungstène, de l'or et des métaux de base. Compte tenu de l'attention croissante que suscitent les minerais critiques sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, il sera particulièrement important pour les Adhérents de mettre au point une approche harmonisée et cohérente de la réglementation et des politiques d'encouragement du devoir de diligence sur toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais.

151. Compte tenu de la composante « développement » du Programme de mise en œuvre, les membres du CAD pourraient réfléchir à la mise en œuvre de la Recommandation (c'est-à-dire la diffusion du Guide par les pouvoirs publics et leur encouragement à son application) en s'interrogeant sur la manière d'encourager plus efficacement la diffusion et l'application du Guide et de soutenir les effets positifs associés en termes de développement, par exemple la régularisation des mines artisanales et à petite échelle, les possibilités d'emploi en zone rurale ou le développement économique local de nombreux pays producteurs de minerais.

152. En rappelant une fois encore que la Recommandation ne peut être pertinente que si le Guide qu'elle demande aux pouvoirs publics de diffuser et d'appliquer l'est aussi, le fait que, de manière générale, les entreprises appliquent plus régulièrement les principes du Guide et se familiarisent avec le devoir de diligence mérite un examen approfondi. En effet, les parties prenantes demandent que ce dernier soit actualisé pour gagner en cohérence, en particulier entre les Suppléments consacrés à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or. Les consultations des parties prenantes dans le cadre du Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et de la participation au Groupe de pilotage multipartite ont fait ressortir la nécessité d'intégrer les questions environnementales et relatives aux droits des travailleurs au programme de mise en œuvre du Guide. Ces considérations doivent être soigneusement prises en compte dans l'évaluation de la pertinence de la Recommandation et du Guide, ainsi que dans le travail visant à assurer que cette pertinence reste ne se démentira pas à l'avenir.

153. Plus précisément, le CI et le CAD pourraient chercher à savoir dans quelle mesure le Guide répond à cette finalité sous sa forme actuelle, en vue de proposer des moyens de combler les lacunes et d'améliorer la cohérence du document, mais aussi d'assurer des règles équitables pour tous, à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain et de la demande sur les marchés des métaux. Les propositions formulées en conséquence pourraient par exemple suggérer d'actualiser le Guide ou d'élaborer des dispositifs ou recommandations supplémentaires. Il sera tout particulièrement important d'apprécier l'éventail de risques couverts par le Guide dans l'optique de soutenir les mesures en faveur d'une couverture plus large des questions environnementales et relatives aux droits des travailleurs abordées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en accordant toute l'attention requise aux conséquences qui pourraient en découler pour le Programme de mise en œuvre et pour les initiatives existantes visant à appliquer les principes du Guide à l'échelle mondiale.

Références

- AIE (2021), *The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions*, <https://www.iea.org/reports/the-role-of-critical-minerals-in-clean-energy-transitions>. [5]
- Assemblée fédérale de la Confédération suisse (2020), *Contre-projet indirect à l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »*, <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20160077/Texte%20pour%20le%20vote%20final%202%20NS%20F.pdf>. [47]
- Australian Border Force (s.d.), *Modern Slavery Registry*, <https://modernslaveryregister.gov.au/>. [33]
- Commission européenne (2021), *New EU regulatory framework for batteries*, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/689337/EPRS_BRI\(2021\)689337_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/689337/EPRS_BRI(2021)689337_EN.pdf). [22]
- Commission européenne (2020), *Corporate Sustainability Reporting*, https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en#documents. [30]
- Commission européenne (2020), *Explication du règlement*, https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/conflict-minerals-regulation/regulation-explained/index_fr.htm. [20]
- Commission européenne (s.d.), *Critical Raw Materials*, https://ec.europa.eu/growth/sectors/raw-materials/specific-interest/critical_en. [43]
- Conférence internationale sur la région des grands lacs (CIRGL) (2010), *Lusaka Declaration of the ICGLR Special Summit to Fight Illegal Exploitation of Natural Resources in the Great Lakes Region*, <https://www.oecd.org/corporate/mne/47143500.pdf>. [11]
- Conseil de sécurité des Nations Unies (2020), *S/2020/482*, <https://www.undocs.org/fr/S/2020/482>. [12]
- Conseil de sécurité des Nations Unies (2003), *Résolution 1457*, [https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1457\(2003\)&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1457(2003)&Lang=F). [3]
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2011), *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf. [4]
- Département fédéral de justice et police (Suisse) (2020), *Seuils pour la représentation des sexes et transparence dans le secteur des matières premières à partir du début de 2021*, <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/mm.msg-id-80358.html>. [29]

- Finland Prime Minister's Office (2020), *Revenue through responsible ownership: Government Resolution on the State Ownership Policy*, [35]
https://vnk.fi/documents/10616/1221497/State+Ownership+Policy_08042020.pdf/581f2a9c-ca52-83ac-44e6-0d6684950125/State+Ownership+Policy_08042020.pdf.
- G8 (2009), *Leader's Declaration: Responsible leadership for a sustainable future*, [46]
<https://www.mofa.go.jp/policy/economy/summit/2009/declaration.pdf>.
- GAFI (2021), *Blanchiment de capitaux générés par les crimes contre l'environnement*, [41]
[https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesettendances/documents/blanchiment-crime-environnemental.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesettendances/documents/blanchiment-crime-environnemental.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate)).
- Germany Federal Foreign Office (2020), *Monitoring the National Action Plan for Business and Human Rights (NAP)*, [40]
<https://www.auswaertiges-amt.de/de/aussenpolitik/themen/aussenwirtschaft/wirtschaft-und-menschenrechte/monitoring-nap/2131054>.
- Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (Sans date), *La norme mondiale pour la bonne gestion des ressources pétrolières, gazières et minières*, [28]
<https://eiti.org/fr>.
- Institute for Human Rights and Business (2017), *The Swiss Commodities Trading Industry - A Mapping Study*, [16]
<https://www.ihrb.org/focus-areas/commodities/swiss-commodities-trading-mapping-study>.
- International Peace Information Service (2020), *Evaluating Due Diligence Programs for Conflict Minerals*, [13]
<https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2021/03/eval-ddp-20210217.pdf>.
- Le Conseil fédéral (2021), *Code des Obligations: Contre-projet indirect à l'initiative populaire "Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement"*, [23]
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/846/fr>.
- Ministère de l'Économie et des Finances (France) (2019), *Analyse de la vulnérabilité d'approvisionnement en matières premières des entreprises françaises*, [17]
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/vulnerabilite-approvisionnement.pdf.
- Ministère de l'Entreprenariat et des Technologies de l'information (Estonie) (2019), *Declaration on Responsible Business*, [36]
https://www.mkm.ee/sites/default/files/vef_kokkulepe.pdf.
- Ministère du Trésor (Turquie) (2021), *Activity Principles of Precious Metals Exchange Intermediation Organisations and Regulation on the Establishment of Precious Metals Intermediary Institutions*, [24]
<https://www.mevzuat.gov.tr/anasayfa/MevzuatFihristDetayIframe?MevzuatTur=7&MevzuatNo=11318&MevzuatTertip=5>.
- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (Allemagne) (2020), *Die Achtung von Menschenrechten entlang globaler Wertschöpfungsketten*, [18]
<https://www.bmas.de/DE/Service/Publicationen/Forschungsberichte/fb-543-achtung-von-menschenrechten-entlang-globaler-wertschoepfungsketten.html>.
- Netherlands Economic and Social Council (2021), *Evaluatie van de internationaal MVO-convenanten: lessen voor het Covenant Verantwoord Goud*, [19]
https://publications.internationalrbc.org/imvo_jaarrapportage_goud_2019-2020/evaluatie.
- OCDE (2021), *Gold flows from Venezuela: supporting due diligence on the production and trade of gold*, [8]
<https://mneguidelines.oecd.org/gold-flows-from-venezuela-supporting-due-diligence.htm>.

- OCDE (2021), *Monitoring and Evaluation Framework*, <https://mneguidelines.oecd.org/monitoring-and-evaluation-framework.pdf>. [45]
- OCDE (2021), *Monitoring and Evaluation Framework - OECD Due Diligence Guidance for Responsible Mineral Supply Chains*, <https://mneguidelines.oecd.org/monitoring-and-evaluation-framework.pdf>. [44]
- OCDE (2021), *Trends in Stakeholder Reporting: Mineral Supply Chains*, <https://mneguidelines.oecd.org/trendsinstakeholderreportingmineralsupplychains.htm>. [6]
- OCDE (2019), *Des chaînes d'approvisionnement interconnectées : un examen complet des défis et des possibilités en matière de devoir de diligence pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo*, <https://mneguidelines.oecd.org/interconnected-supply-chains-a-comprehensive-look-at-due-diligence-challenges-and-opportunities-sourcing-cobalt-and-copper-from-the-drc.htm>. [10]
- OCDE (2018), *Alignment assessment of industry programmes with the OECD minerals guidance*, <https://mneguidelines.oecd.org/Alignment-assessment-of-industry-programmes-with-the-OECD-minerals-guidance.pdf>. [1]
- OCDE (2018), *Gold at the crossroads*. [7]
- OCDE (2017), *Due Diligence in Colombia's Gold Supply Chain*, <https://mneguidelines.oecd.org/colombias-gold-supply-chain.htm>. [9]
- OCDE (2021, à paraître), *Monitoring Disclosure: OECD Due Diligence Guidance for Responsible Mineral Supply Chains*. [2]
- Oregon State Legislature (2019), *Relating to preferences in public contracting for prospective contractors that meet certain requirements with respect to procuring conflict minerals; and prescribing an effective date*, <https://olis.oregonlegislature.gov/liz/2019R1/Measures/Overview/SB471>. [27]
- Organisation mondiale du commerce (2018), *Extension of Waiver Concerning Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds*, <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/L/1039.pdf>. [31]
- Programme des Nations Unies pour le développement (2019), *Gender Dimensions of the Guiding Principles on Business and Human Rights*, <https://www.undp.org/publications/gender-dimensions-guiding-principles-business-and-human-rights>. [38]
- United Kingdom Modern Slavery Registry Service (s.d.), *Modern Slavery Registry*, <https://modern-slavery-statement-registry.service.gov.uk/>. [32]
- United Kingdom Parliament (2020), *In focus: The Conflict Minerals (Compliance) (Northern Ireland) (EU Exit) Regulations 2020*. [21]
- United States - Mexico - Canada Agreement (USMCA) (2020), *Chapter 14: Investment*, <https://usmca.com/investment-usmca/>. [34]
- United States Agency for International Development (2020), *Gender Issues in the Artisanal and Small Scale Mining Sector*, <https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2020/05/USAID-ASM-and-Gender-Brief-1-June-20-Final.pdf>. [37]
- United States Department of State (2021), *Managing Risks to Women in Supply Chains*, <https://www.state.gov/managing-risks-to-women-in-supply-chains/>. [39]

- United States Geological Survey (2018), *Draft critical mineral list—Summary of methodology and background information—U.S. Geological Survey technical input document in response to Secretarial Order No. 3359*, <https://pubs.er.usgs.gov/publication/ofr20181021>. [42]
- United States Government Accountability Office (2020), *Actions Needed to Assess Progress Addressing Armed Groups' Exploitation of Minerals*, <https://www.gao.gov/assets/gao-20-595.pdf>. [15]
- United States Government Publishing Office (2021), *Federal Acquisition Regulation 23.704 Electronic products environmental assessment tool*, <https://www.govinfo.gov/content/pkg/CFR-2014-title48-vol1/pdf/CFR-2014-title48-vol1-sec23-704.pdf>. [26]
- United States Securities and Exchange Commission (2012), *Adopted rule regarding « conflict minerals » disclosure*, <https://www.sec.gov/spotlight/dodd-frank-section.shtml#1502>. [14]
- United States Security and Exchange Commission (2017), *Fact sheet: Disclosing use of conflict minerals*, <https://www.sec.gov/opa/Article/2012-2012-163htm---related-materials.html>. [25]